



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le Jeudi 28 MAI à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le Vendredi 22 Mai 2015.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme Sophie CHARLES - Mme Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS - Mme Yvonne VELAYOUDON - Mme Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - M. Dominique CASTELLA- Mme Josette LO A TJON- M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE LUCE - M. Bernard BRIEU- M. Jean GONTRAND - M. Crépin KEZZA BAZINNIND - Mme Sophie HUGON - M. Joseph VERDA- Melle Barbara BARTEBIN -M. Jean Albert NESMON - Mme Iris LETER- Mme Marianne SABAYO- Mme Edmonde MARTIN - Melle Marysol FARIA - Mme Hélène PERRET- Mme Cécile ALFRED - Mme Marie Clotilde JEAN - M. Serge Aimé SAINT AUDE - Mme Maya PITIE - M. Bernard BORIBEGNOBEBE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION - M. John RINVIL à M. Jean GONTRAND - M. Jean Henry JOSEPH à M. Joseph VERDA - M. Chris CHAUMET à M. Serge Aimé SAINT AUDE - Mme Malaïka ADAM à M. Michel VERDAN - Mme Diana JOJE PANSA à M. Bernard BORIBEGNOBEBE.

ABSENTS : Mme Linda AFOEDINI - Melle Seiscka BRIQUET- Mme Daniela STOMP - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA- M. Sylvio VAN DER PIJL - M. Sullivan SOBAÏMI - M. Georges FERREOL - Mme Sherley ABAKAMOFOU- M. Mickle PAPAYO

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal et demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire dit "Nous poursuivons notre progression dans l'utilisation des tablettes que nous avons. Je profite pour vous dire qu'il y a encore du papier et j'espère que progressivement nous allons parvenir à avoir une utilisation complète de nos tablettes pour le conseil municipal.

Je profite pour vous dire d'ailleurs que si parmi vous il y a des personnes qui sentent qu'il y a des propositions à faire, des adaptations, des ajustements à amener, qu'elles n'hésitent pas à nous en faire part par écrit. Par exemple, j'ai rappelé que lorsque nous allons chercher les annexes dans les fichiers, souvent ils n'avaient pas un intitulé qui correspondait forcément aux titres des points de l'ordre du jour. Il y a deux ou trois petites choses de ce genre que nous

allons prendre en compte pour que nous puissions être très à l'aise dans l'utilisation des tablettes pour arriver enfin à faire des économies et être dans le cadre du développement durable.

Avant d'aller plus loin, je voudrais simplement vous faire quelques informations mais avant tout il faut nommer un secrétaire de séance, qui souhaite occuper ce poste. Je pense que pour changer des femmes, il serait bien qu'un homme joue pour une fois ce rôle. Je vous rappelle que vous n'avez rien à écrire, c'est juste vérifier de temps en temps avec la direction générale des services si tout ce que nous avons écrit est conforme à ce que nous disons en séance du conseil municipal.

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Finalement, Madame Sophie CHARLES est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire dit : " Avant de rentrer dans le but du sujet, je voudrais simplement comme la loi me l'impose, vous donner quelques informations.

La première concerne la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réorganisation des services de la commune de Saint Laurent du Maroni pour un montant de 20 750 euros. Rappelez-vous, nous sommes passés par un bureau d'étude "Public Impact" qui nous a fait un travail intéressant de toute l'organisation des services de la mairie de Saint Laurent du Maroni.

C'est avec ça que nous sommes en train de travailler, d'ailleurs chaque jour nous mettons en application les préconisations de cet audit mais nous avons senti que dans la partie culturelle, éducation etc...il y a encore un petit travail définitif à faire et donc nous avons lancé pour parfaire cette partie, une demande d'un audit particulier.

Nous avons le CCL, le CCML, la politique de la Ville, l'école de musique, de nombreux satellites qui à mon avis méritent d'être mieux coordonnés, peut être, trouver un seuil critique intéressant pour l'organisation et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé ça.

Ce marché est passé, par la commission d'appel d'offres du 07 mai, nous avons retenu "Public Impact management" pour pouvoir réaliser cela.

Deuxième information : Nous devons désigner un élu et un technicien pour participer au comité de pilotage chargé de l'élaboration du schéma de la mutualisation de la CCOG. Vous savez que dans un esprit d'économie, le gouvernement nous demande de mutualiser au maximum ce qui est possible de l'être entre les communes et la communauté.

Nous avons fait un séminaire à Maripasoula au niveau de la CCOG et nous sommes en train de suivre une procédure pour aller beaucoup plus loin. Il faut que chaque commune puisse désigner un élu et bien entendu un technicien. Je ne sais si parmi vous une personne serait intéressée ?

Madame Sophie CHARLES demande : "Est-ce qu'il faut que ça soit un élu délégué à la CCOG ou pas ?

Monsieur le Maire répond : "Non, ça n'a pas d'importance".

Madame Sophie CHARLES dit : "Parce que moi ça m'intéresserait assez la dessus "

Monsieur le Maire demande : "Vous êtes d'accord que la collègue Sophie CHARLES puisse être l'élue désignée, et le technicien bien entendu sera le directeur général des services, en ce qui concerne la mutualisation.

Il y a un autre choix à faire, il s'agit de la désignation d'un élu et un technicien pour traiter les questions d'accessibilité, c'est une demande de la DEAL. Nous devons désigner un élu avant le 1^{er} juillet et un technicien de façon à nous aider à réfléchir sur les obligations d'accessibilité que nous devons mettre en application au niveau de l'ensemble des services publics de la collectivité, quel est l'élue intéressé, pour l'accessibilité ?"

Après discussion, Monsieur Gilbert SAINTE LUCE est l'élue désigné pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire dit : "Avant d'aller dans le vif du sujet, à la demande de Madame Sophie CHARLES Présidente de l'Office du Tourisme, nous avons souhaité inviter Monsieur Didier BIRONEAU, ici présent de façon à nous faire une présentation d'un projet que nous chérissons depuis des années, qui est celui de l'installation d'un musée du rhum à Saint Laurent du Maroni, il y a une projection prévue."

Madame Sophie CHARLES : "Effectivement, au niveau de l'Office de Tourisme nous avons repris cette étude de faisabilité de la maison du rhum qui a été réalisée et terminée depuis maintenant quelques mois. Monsieur BIRONEAU avait prévu de venir au un conseil municipal précédent, ça n'a pas été possible.

Je crois qu'aujourd'hui il est important puisque nous avons un certain nombre de moyens financiers qui se mettent en place dans cette période là et malheureusement nous devrions présenter ce projet et pouvoir ensuite le décliner.

Je ne sais pas si dans le prochain CPER nous pourrions avoir les finances nécessaires, mais en tout les cas c'est une grande volonté de mettre une maison du rhum qui est en fait un musée dédié au rhum sur la commune de Saint Laurent du Maroni parce que nous avons la dernière rhumerie existante en Guyane.

Je tenais à vous dire également que nous avons inauguré un petit film de présentation qui n'est malheureusement pas en version définitive parce que vous n'aurez pas la musique pour cette fois, au salon du tourisme qui s'est tenu au mois d'avril.

Je tenais à vous le présenter parce que c'est une production de Saint Laurent avec des personnes de Saint Laurent et c'est entièrement "fait maison". C'est une collaboration qui a été un peu longue, qui a été faite avec Eric LEON, l'Office du Tourisme et les partenaires que nous avons, je tenais vraiment à remercier ces personnes.

En début de présentation nous allons découvrir le film promotion de Saint Laurent, il sera complété et amélioré pour le mois de septembre."

Monsieur le Maire invite les élus à se déplacer pour pouvoir suivre ledit film.

Le film visionné, **Monsieur BIRONEAU** prend la parole : "Merci Madame la Présidente, merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, je suis le délégué d'Atout France qui est

l'agence nationale du tourisme pour la Guyane et les Antilles. Nous avons réalisé une étude de faisabilité notamment sur les aspects économiques d'une maison du rhum de Guyane à Saint Laurent du Maroni et je vous présente aujourd'hui le résultat, l'étude est disponible auprès de l'Office du Tourisme, je serais obligé de faire une présentation rapide de façon à ne pas trop retarder le conseil municipal.

En ce qui concerne la première partie de l'étude, nous sommes allés voir ce qui se passait ailleurs évidemment pour voir comment les autres faisaient.

Premier constat, le rhum de Guyane est le seul spiritueux français qui ne soit pas valorisé par un site touristique. L'ensemble des spiritueux en France, je ne vais pas tous vous les nommer évidemment, ils sont nombreux, en passant du cognac au calvados, le rhum antillais etc... ils sont tous valorisés, le seul spiritueux français qui ne soit pas valorisé à travers le site touristique, c'est le rhum de Guyane.

En ce qui concerne le rhum, nous sommes allés voir ce que faisaient nos voisins de la Martinique qui ont fait de gros efforts, comme vous le savez leur rhum est classé AOC "Appellation d'Origine Contrôlée", ils ont sept distilleries actives dont quatre qui se visitent, la plus appréciée semble être "DEPAZ" à Saint Pierre. Ils ont également développé en dehors des distilleries des sites dédiés notamment à "Trois Rivières" et puis vous connaissez certainement l'habitation "Clément" qui propose une visite guidée avec un coût d'entrée à 12 euros et qui fait 65 000 visiteurs par an.

La Guadeloupe possède neuf distilleries actives aujourd'hui dont trois sur Marie galante, elles se visitent toutes, certaines ont fait des efforts plus particuliers pour la valorisation muséographique de leur production, notamment "Reimonenq" et le domaine de "Séverin".

Lorsque nous allons voir ce qui se passe à la Réunion, trois grosses distilleries actives, ce sont des unités industrielles très importantes et les rhumiers réunionnais se sont mis d'accord pour créer un seul site de revalorisation qui s'appelle la "Saga du rhum" qui a ouvert il y a quatre ans et qui faisait en 2012, 36 000 visiteurs pour un coût d'entrée à 8,50 euros. C'est un site qui est en plein développement parce qu'il est issu d'une entente entre les rhumiers, c'est vraiment un site de grande qualité.

Pour essayer de cerner l'intérêt des clientèles touristiques par rapport au projet de maison du rhum, nous avons fait une enquête, je vais vous passer rapidement quelques diapos, c'est simplement l'échantillonnage, nous avons enquêté 164 personnes dont 85 qui étaient des touristes non résidents en Guyane, cet échantillon peut vous paraître faible mais il donne des résultats avec une marge d'erreur de plus ou moins 10%, ça donne quand même une très bonne indication sur l'intérêt de son projet, nous allons voir les résultats.

Nous avons posé la question aux touristes de ce qu'ils avaient fait pendant leur séjour, vous avez le résultat, je pense que vous aurez de toute façon le document complet à la fin du conseil municipal, si vous voulez détailler les choses, il y a beaucoup d'informations, je suis obligé d'aller assez vite pour aller à l'essentiel.

Nous leur avons demandé quelles communes ils avaient visitées, nous voyons évidemment que Kourou et Cayenne sont en tête mais malgré tout un certain nombre sont passés à Saint Laurent lors de leur séjour. L'enquête a été réalisée à l'aéroport juste avant leur départ, à la fin de leur séjour.

Nous leur avons posé la question est-ce que le projet de la maison du rhum à Saint Laurent leur serait intéressant en terme de visite ?

Il y a près de 90% des personnes interrogées qui seraient intéressées par la visite de la maison du rhum. Nous leur avons demandé également si dans leur point de vue c'était un plus pour Saint Laurent. Le pourcentage est aussi de l'ordre de 90%.

Nous leur avons exposé le projet sous la forme d'option avec un contenu. Le premier contenu c'était l'exposition sur la fabrication du rhum, une exposition sur la culture de la canne, un atelier dans un laboratoire qui était un petit peu calqué sur ce qui se passe au rhum "La Mauny" en Martinique, nous avons une expérience plus particulière de la chimie, du sucre et du rhum. Dans les petits comités on met sa blouse blanche et puis on va explorer un peu la fabrication du rhum par l'expérience.

Nous leur avons proposé également l'exposition sur l'histoire du rhum, le rhum guyanais a son histoire très riche, l'histoire par elle-même est un point qui peut intéresser. L'achat du produit du rhum, nous voyons qu'il y a un taux d'intérêt très important, la dégustation gratuite qui n'est pas la dernière et puis la visite des plantations de cannes à sucre, l'achat de souvenirs et d'artisanats.

Ca varie entre 88 et 78%, le taux d'intérêt par rapport à tout ce que nous leur avons proposé, est très important. Ce qui veut dire que le projet de la maison du rhum c'est un potentiel très riche en terme de contenu.

Nous leur avons posé la question sur le prix acceptable de la visite des expositions, la moyenne était un peu plus de 8 euros, la visite des plantations de cannes environ 7 euros. Vous n'avez pas le bas de la page mais nous leur avons proposé également une visite complète de la maison du rhum à peu près une journée avec l'ensemble des expositions, le laboratoire, la visite des champs de canne etc...la fourchette moyenne était autour de 20 euros pour cette visite complète de la maison du rhum.

Nous leur avons demandé ce qu'ils souhaiteraient grouper en terme de visite avec la maison du rhum, qu'est-ce qui les intéressent pour une deuxième journée à Saint Laurent par exemple en terme de visite. Sans surprise, nous avons le bain qui arrive en tête, nous avons testé aussi le circuit de la route de l'art, c'est une valorisation des artisans de l'Ouest, la découverte de l'estuaire, même si ça reste un peu abstrait aujourd'hui parce qu'il n'y a pas beaucoup d'équipements et pas beaucoup d'opérateurs, une balade ou une randonnée, une médiane dans la mer ou dans une crique.

Nous voyons que les touristes projettent sur des produits composés incluant la maison du rhum et ça c'est intéressant pour l'organisation d'un séjour touristique à Saint Laurent.

Vous aurez les réponses concernant les questions sur la route de l'art parce que c'était un petit peu avant qu'elle soit inaugurée, nous voulions voir l'impact qu'avait ce produit sur le public et également le prix accordé à ce produit, les résultats sont les mêmes. Nous avons profité de l'enquête sur tout ce qui intéressait l'Ouest de la Guyane en termes de nouveaux produits.

Deuxième partie de l'échantillon, les résidents de Guyane, ils étaient 79, 164 et on leur a posé sensiblement les mêmes questions, je vous laisserai découvrir ce que les résidents pratiquent,

les communes qu'ils ont déjà visitées, on s'aperçoit qu'ils ne connaissent pas tous Saul et Maripasoula par exemple.

Nous leur avons demandé le degré d'intérêt pour une visite de la maison du rhum et on s'aperçoit que la population résidente guyanaise est très intéressée, à 80% il y a un taux d'adhésion extraordinairement important, c'est normal puisque le rhum de Guyane est plus connu évidemment des résidents que des touristes. Le taux d'adhésion par rapport à ce projet de la maison du rhum est très important au sein de la population guyanaise.

Nous leur avons demandé également le degré d'intérêt par rapport à différents contenus possibles de la maison, nous avons à peu près les mêmes résultats, c'est-à-dire que les gens adhèrent à peu près à tous les contenus que nous leurs proposons, tout les intéressent donc c'est assez prometteur en terme de muséographie, de contenu et de diversité d'expérience à travers les champs de cannes, la distillerie, on verra si possible de la visiter évidemment mais surtout ses expositions sur la fabrication et sur l'histoire.

On leur a posé la question du prix acceptable, nous sommes toujours autour de 8 euros, c'est la même réponse pour les touristes pratiquement, la visite des plantations de cannes, nous sommes autour de 8 euros pour les touristes, 7 euros pour l'atelier de chimie, un taux compris à hauteur de 20 euros.

Je vous laisserai découvrir dans les détails le résultat de cette enquête. Nous sommes ensuite livrés en fonction des réponses de l'enquête. Nous nous sommes finalement rendu compte qu'il fallait finalement apporter des solutions pour tous les contenus, une salle d'exposition permanente sur l'histoire du rhum, une salle d'exposition permanente sur la culture de la canne, une sur l'élaboration du sucre et du rhum incluant le laboratoire d'expérimentation, une salle d'exposition permanente concernant les usages du rhum et la gastronomie, une salle réservée aux expositions temporaires, salle de projection etc...

Vous avez le détail du projet architectural dans sa forme la plus simple de définition avec des surfaces qui sont évaluées pour chaque type d'usage, un coût moyen au mètre carré en euros, nous avons pris 2500 euros, c'est le prix moyen d'aujourd'hui, nous arrivons à une surface totale de 455 mètres carrés et 1 107 000 euros de coût de construction auquel il faut rajouter 20% c'est le ratio grossièrement qu'adoptent les architectes tels que VRD, terrasse etc...

Vous avez également 25% cette fois ci pour les contenus c'est-à-dire pour la muséographie etc..., nous ne voyons pas le chiffre, il est tout en bas et le chiffre total est de 1 772 000, nous allons retenir 1 800 000 euros pour le projet de construction de la maison du rhum neuf, vous avez le détail de l'investissement, hors foncier, uniquement la construction avec le contenu de la maison du rhum.

Nous nous sommes quand même intéressés à une autre hypothèse qui serait la valorisation d'un bâtiment existant. Il y a un certain nombre de bâtiments à Saint Laurent du Maroni qui peuvent être potentiellement réhabilités. On s'est intéressé sur les indications de l'Office du Tourisme plus spécifiquement à ce bâtiment que vous reconnaissez, c'est un ancien atelier je crois qui se trouve en face du camp de la transportation. Son intérêt c'est qu'il n'est pas loin de l'Office du Tourisme et qu'il dispose déjà d'une grande esplanade qui sert de parking, il est évident que pour ce type d'établissement, les parkings sont très importants.

Nous nous sommes projetés sur ce bâtiment pour faire un essai d'évaluation et en fait nous arrivons à un coût total d'investissement de 1 200 000 euros. Vous vous souvenez à neuf c'est 1 800 000 euros, si on réhabilite c'est 1 200 000 euros qui est quand même moins cher. Evidemment nous bénéficions du foncier directement puisqu'on attribue un bâtiment à ce projet, c'est quand même une façon d'évaluer le projet avec un coût d'investissement moindre, ce qui peut potentiellement faciliter son aboutissement.

En termes d'aboutissement, quel cadre aujourd'hui pour faire aboutir les projets touristiques en Guyane, la Région a adopté son schéma régional du développement du tourisme et de loisirs de la Guyane, elle a prévu de faire travailler quatre territoires complémentaires, je suis venu présenter le dispositif il y a quelques semaines ici même, Saint Laurent est à la charnière de deux contrats de destination, un qui concerne la zone côtière et l'autre que nous avons appelé "Maroni" qui concerne la vallée du Maroni.

C'est à travers cet espace de travail que la Région entend piloter les investissements touristiques et il est tout à fait évident que la maison du rhum sera inscrite à ce programme de travail du contrat littoral et du contrat Maroni. Le principe du contrat de destination c'est de faire travailler sur des territoires qui sont déjà identifiés par les touristes comme des territoires touristiques.

Un ensemble d'acteurs privés et publics autour du concept de destination que vous découvrirez ici, je ne vous le détail pas, une destination touristique c'est tout ça en même temps sinon ça ne fonctionne pas. Le tourisme est une économie très complexe et il faut accorder un ensemble de critères, de sujets, ensemble pour que cela puisse fonctionner.

En ce qui concerne le contrat de destination, il y a deux objectifs pour mieux faire fonctionner ce qui existe et pour développer. Très clairement la maison du rhum s'inscrit dans le développement des deux destinations, le Maroni et la destination littorale de Guyane.

Les acteurs du projet de la maison du rhum c'est évidemment la commune, ne serait-ce que pour les aspects du foncier, la maîtrise d'ouvrage très probablement déléguée à une SEM. Dans le déroulement du projet il y aura forcément un prestataire spécialiste de la muséographie qui devra concevoir les contenus de la maison du rhum sous le contrôle d'un comité scientifique.

Ce comité sera composé d'historiens, de scientifiques et du producteur des rhums Saint Maurice pour le moins nécessaire qui est le dernier producteur de Guyane au sein du comité scientifique qui valide les contenus pédagogiques, scientifiques et muséographiques de la maison du rhum.

Après consultation, les rhums Saint Maurice se positionnent comme fournisseur des rhums qui seront commercialisés dans la maison du rhum. Le rhumier va fournir les rhums dans les conditions commerciales favorables. Nous verrons s'il est possible éventuellement d'organiser une visite de la distillerie mais comme vous le savez il est très difficile de le faire parce que c'est un équipement industriel sensible, les visites de distillerie sont assez difficiles à mettre en place.

L'Office du Tourisme sera potentiellement l'exploitant de ce service public industriel et commercial, nous allons le voir par la suite, je vais vous développer les modes de gestion. Nous avons posé la question est-ce que ça sous entend que l'Office du Tourisme devrait

passer sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, nous n'en sommes pas encore là, je dirais que c'est presque des questions de détail et de mise au point à faire ultérieurement, ce qu'il faut retenir c'est que potentiellement l'Office du Tourisme peut être l'exploitant de cette maison du rhum.

Comme vous verrez, il y a un projet de restaurant, pour pleins de raison il en faut un à la maison du rhum, quand on fait une dégustation de rhum c'est mieux de manger après pour diverses raisons que vous vous imaginez bien.

Le restaurant permettra de prolonger la visite, éventuellement de faire une journée complète à la maison du rhum avec le musée le matin et les champs de cannes l'après-midi. Nous avons un système avec une autorisation d'occupation temporaire et un cahier des charges pour la gérance.

Nous avons détaillé un peu ce mode de gestion. L'exploitation de la maison du rhum est un service public industriel et commercial. Lorsque nous examinons le type de service, c'est un objet touristique à caractère commercial avec des ressources issues principalement de recettes propres, billetterie et boutique et exceptionnellement de subventions autorisées, j'ai rappelé en bas les conditions d'octroi de subvention d'une commune à un service public industriel et commercial.

Ce service peut être délégué à un privé sous la forme d'une délégation de service public, concession affermage régie intéressée ou sous la forme d'une gérance, il peut aussi être exploité en régie à personnalité morale autonomie financière de la commune, soit à travers un établissement industriel public et commercial spécifiquement créé pour l'exploiter ou comme je vous l'ai exposé tout à l'heure, peut être mobiliser l'Office du Tourisme pour une exploitation, ça paraît plus judicieux parce que l'Office du Tourisme pourra mutualiser des moyens, c'est l'exploitation de la maison du rhum et ses autres services.

C'est tout à fait prévu par loi sans aucune procédure, la commune peut confier à son Office du Tourisme sans procédure, l'exploitation de la maison du rhum, ça mérite d'être très simple.

Concernant le restaurant, il y a trois solutions pour l'exploitation, nous avons mis une en exergue c'est l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, c'est assez complexe, je ne vais pas vous l'exposer, tout tient au statut du bâtiment de la maison du rhum qui sera un bâtiment public parce que construit par la commune pour y exercer une activité commerciale, celle de l'Office du Tourisme me semble la plus judicieuse.

A "Atout France" nous utilisons un modèle qui permet de caractériser le potentiel de clientèle d'un site avant même qu'il soit créé. Il est utilisé sur beaucoup de projets et il marche très bien. Concernant les clientèles résidentes c'est un modèle qui est lié à la distance à parcourir pour y accéder à la maison du rhum et nous avons ce que nous appelons un taux de pénétration sur le marché qui est différent en fonction de cette distance. Pour toutes les communes de Guyane nous avons déroulé et nous trouvons une fourchette entre 7 000 et 13 000 visiteurs résidents par an pour la maison du rhum.

Nous avons évalué le marché spécifique des scolaires, il s'agit surtout de mettre en exergue l'histoire du rhum et du sucre en Guyane, certainement pas la consommation d'alcool mais les scolaires peuvent potentiellement être visiteurs dans la maison du rhum dans le cadre de visites spécifiquement organisées pour eux. Nous avons un potentiel de 2 800 scolaires par an,

visiteurs de la maison du rhum. Nous avons estimé le marché touristique et nous arrivons à une fourchette de 5 000 à 10 000 touristes par an.

Lorsque nous faisons la somme de tout ça nous avons un potentiel de 17 500 touristes sur l'année 2012 que nous avons choisi par rapport à tous les chiffres de la fréquentation touristique, de la population etc... ça nous a servi de modèle.

Je vais vous faire découvrir le tableau en bas qu'il faut d'ores et déjà se projeter à une échéance de 2016/2017 après la réalisation de la maison du rhum c'est-à-dire à sa date d'ouverture et grâce à la croissance démographique mais aussi à l'augmentation de la clientèle touristique on a abouti à plus de 20 000 visiteurs, c'est donc le potentiel de visiteurs de la maison du rhum annuel, ce qui nous permettra de passer à l'étape suivante à travers l'estimation des recettes.

Pour cela nous comparons aux autres sites et en fonction de l'enquête qui donnait un coût de visite de 8 euros par an, nous avons déterminé que nous allons partir sur une hypothèse moyenne de 7 euros pour les adultes le coût de l'entrée 20 800 entrées par an se répartissant entre adultes, enfants, scolaire avec des tarifs envisagés de 7 euros pour les adultes, 3 euros pour les enfants et 2 euros pour le scolaire.

A la fin de cette estimation nous avons une recette potentielle en termes de visite de 300 000 euros par an. Si nous additionnons des recettes annexes à savoir la location de deux guides pour la visite du musée, la location de la maison du rhum pour des activités privées, elle doit si possible fonctionner au maximum, elle peut tout à fait être mise en location pour des activités privées notamment le soir c'est-à-dire après la fermeture de la maison du rhum.

C'est un équipement public, il doit être utilisé au maximum, la redevance du restaurant qui sera sous traité et qui sur la base d'un loyer de 2 000 euros par mois peut apporter 24 000 euros et pour des raisons comptables nous avons également valorisé dans les recettes, la mise à disposition gratuite des bâtiments par la commune à l'exploitant qui sera probablement l'Office du Tourisme.

C'est une recette que nous retrouvons également en dépense parce que c'est un loyer gratuit donc c'est à la fois en recettes et en dépenses mais pour des raisons comptables nous sommes obligés de le faire apparaître dans les deux colonnes recettes et dépenses. Le potentiel de recettes est de 300 000 euros et nous estimerons ensuite les dépenses dans le détail vers les consommations de la boutique 1 000 euros d'achat annuel et les dépenses que vous connaissez (énergie, fourniture, entretien, les impôts, les taxes, les publicités marketing) évidemment parce que nous sommes sur un site marchand et sans publicité et sans marketing ça ne fonctionne pas.

Les frais de personnel sont détaillés dans l'étude, je ne vous ferai pas le détail, ça correspond à quatre personnes à hauteur de 140 000 euros et puis vous retrouvez en dépenses le loyer de la maison du rhum.

Nous avons des charges de fonctionnement à hauteur de 257 000 euros plus les 30 000 de consommation annuelle d'achat de marchandises et nous avons mis une dotation aux amortissements de 10 000 euros notamment pour tout ce qui est le contenu de la maison du rhum, nous allons considérer que les amortissements du bâtiment sont probablement assurés par la commune.

En termes d'emploi et de retombé économique, nous avons fait une évaluation selon un modèle que nous utilisons de façon assez standard qui fonctionne toujours très bien. Je vous ai indiqué les quatre emplois créés à la maison du rhum, quatre emplois également au restaurant soit un total d'emplois directs de 8.

Ces emplois génèrent dans le secteur du tourisme, 6 emplois supplémentaires d'où le total de 14 emplois et génèrent en emplois induits dans les autres secteurs économiques du tourisme le même nombre d'emplois que les secteurs du tourisme qui est 14.

Nous avons à travers la création de cet établissement par un effet indirect et induit, la création de 28 emplois en Guyane pour un chiffre d'affaire du tourisme globalement généré de 1,38 millions d'euros.

Vous trouverez le détail de calcul dans l'étude, ce chiffre d'affaire du tourisme globalement généré induit évidemment tout ce qui va autour de la maison du rhum, si nous passons une journée à la maison du rhum ça veut dire que nous passons une nuit à l'hôtel, ça veut dire que nous avons pris un transport pour venir à Saint Laurent.

La visite de la maison du rhum génère de la richesse touristique tout autour, c'est tout l'intérêt d'ailleurs de ce type de projet, ça sert de levier de développement pour un ensemble de service touristique de la commune.

Pour conclure rapidement, vous trouvez les chiffres que je vous ai exposés, la conclusion est en bas, cette étude conclue indéniablement que la faisabilité du projet sous la forme d'un service public industriel et commercial qui équilibrera ses comptes sans subvention au fonctionnement autre que la mise à disposition gratuite des bâtiments.

Nous pouvons considérer qu'effectivement la mise à disposition gratuite des bâtiments par la commune à son Office du Tourisme, est une subvention qu'il faut valoriser et cet établissement conservera une grande capacité de développement dès lors que touristique c'est-à-dire marchande de la maison du rhum de Guyane, sera pleinement assumée.

Ce que j'ai voulu indiquer c'est simplement que la maison du rhum est un projet culturel mais d'abord et avant tout, un projet marchand et ça c'est dans l'intérêt de la commune. Cet établissement doit générer un maximum de recettes, il doit être comme on dit "agressif" sur le marché en terme de marketing, il doit se vendre et optimiser ses recettes de façon à ne pas peser sur le contribuable en terme de subvention.

Je vous ai présenté l'étude, merci de m'avoir écouté, je réponds éventuellement à des questions."

Monsieur le Maire dit : "Merci Didier BIRONEAU pour cette présentation très intéressante qui nous conforte dans cette idée que nous avons déjà depuis quelques années, à effectivement mettre en place une maison du rhum en plus nous n'avons pas d'autre lieu pour mettre ce musée.

Monsieur le Maire invite les élus à poser des questions.

Monsieur Jean NESMON demande : " On dit que le musée sera situé à coté de l'Office du Tourisme, est-ce que cela ne posera pas de problème avec la distillerie parce que normalement tous les musées se trouvent dans la distillerie."

Monsieur Didier BIRONEAU répond : "Ca c'est une question que nous avons évoquée dès le départ de l'étude avec Monsieur PREVOT. Techniquement, il ne peut pas accueillir le musée sur les lieux de la distillerie pour des raisons de sécurité."

Nous lui avons demandé de se positionner par rapport à ce projet, il nous a dit "nous, nous fournirons le rhum, nous fournirons nos produits qui seront vendus à la maison du rhum, nous ne saurons pas du tout absents".

Peut être que nous pourrions organiser des visites lorsque la distillerie ne fonctionnera pas et si l'administration nous y autorise. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas indiqué la visite de la distillerie, une façon de déporter la mise en valeur du rhum loin de la distillerie qui semble dangereuse."

Madame Iris LETER demande : "Aujourd'hui, la canne est cultivée par des agricultures et non par la société PREVOT, comment se feront ces visites ?"

Monsieur Didier BIRONEAU répond : Il n'y a pas forcément besoin d'avoir accès à tous les champs de cannes, ça peut être vraiment sur un échantillon où nous allons montrer ce que c'est qu'une canne, la dépiauter, la faire goûter."

Madame Iris LETER demande : " Est-ce que le rhum se fait sur le lieu de la distillerie pour les touristes, en ce qui concerne la Martinique ?"

Monsieur Didier BIRONEAU répond : "Certains sites en Martinique sont autorisés à faire visiter, je crois qu'ils stoppent toute activité dans la distillerie surtout ils n'ont pas de stockage sur place. Ce qui pose problème ici c'est le stockage du rhum sur place, le danger viendrait de ça. Par exemple à la Réunion pour une seule distillerie hors saison de fabrication

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE demande : " Quelles sont les articulations entre la maison du rhum et le CIAP, ce sont deux structures qui sont appelées à recevoir beaucoup de monde, peut être pas en même temps, mais vous parlez de parking c'est bien mais quand il y a beaucoup de monde au Ciap il n'y a pas suffisamment de parking. J'aurais bien aimé savoir quelle est l'articulation entre les deux ?"

Monsieur le Maire répond: "Je pense que ce sont des questions qu'il faudra certainement gérer à terme si effectivement nous faisons le choix des anciens ateliers de la sous-préfecture, il y a une grande esplanade qui peut être utilisée à la fois pour le CIAP mais aussi pour les visiteurs qui vont dans le bain."

Madame Sophie CHARLES propose d'apporter une réponse : " Il est important de voir aussi qu'aujourd'hui nous voulons travailler avec des séjours et avec des **packages**. Quand nous avons deux sites pas trop éloignés, nous pouvons à un moment donné, bénéficier d'un même personnel pour faire fonctionner les deux sites.

Nous avons une économie et une gestion globales du sujet. Aujourd'hui nous allons proposer par exemple un combiné visite du CIAP et visite du Bagne qui nous permet d'avoir les deux sites pas trop éloignés, de faire un seul billet, je crois qu'il passe au conseil ce soir.

Nous avons fait ce combiné entre le CIAP et l'Office. Avoir la maison du rhum aux abords, ça nous permet de faire plusieurs combinaisons qui intéressent les touristes. Il faut voir qu'aujourd'hui nous avons des touristes qui viennent et qui ont donné leur avis sur cette étude extrêmement complète, on transmettra le document par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers.

Nous avons bien réfléchi aujourd'hui à un certain nombre de points, qu'il fallait complètement externaliser ce musée sur une autre zone, ça nous poserait des problèmes essentiels de maintenance et de transport. "

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Madame Marie Clotilde JEAN demande : "Vous avez parlé de location privée, est-ce qu'il s'agit d'entreprises qui louaient ce lieu seulement pour faire visiter des employés, je ne comprends pas trop le terme de "location privée"."

Monsieur Didier BIRONEAU répond : "En général les équipements publics de cette nature peuvent être loués, il s'agit vraiment de personnes privées, ça peut être des entreprises pour organiser des réceptions, il ne faut pas oublier que sur place nous avons un restaurant, nous avons aussi une grande salle, tout ça c'est potentiellement des recettes pour la maison du rhum, sur un site qui par ailleurs je dirais est agréable, on peut éventuellement offrir une visite guidée spécifique à ces hôtes d'un soir ou d'une journée. Ca se fait maintenant dans beaucoup de sites à privatisation des musées, pour des réceptions et pour générer de nouvelles recettes."

Monsieur Joseph VERDA dit : " Le prix du rhum Antillais est moins cher que celui de Saint Laurent du Maroni, en me mettant à la place de l'Office du Tourisme j'achèterai le rhum le moins cher. Si nous voulons attirer le maximum de personnes il faudra déjà revoir le prix du rhum."

Monsieur le Maire dit : "Ce n'est pas du tout le même problème. Ce qu'il faut mettre en avant c'est la qualité du produit, on ne se pose pas la question sur son prix et c'est là-dessus qu'il faut que l'on joue, c'est le Label du rhum Saint Maurice de Saint Laurent du Maroni."

Monsieur Didier BIRONEAU : "Vous trouverez un développement sur cette question dans l'étude. A la Réunion par exemple ils vendent des flacons de verre, ils visent notamment la clientèle féminine qui achète des liqueurs et de la belle bouteille en verre, des flacons fort chers, le prix du contenu n'a pas beaucoup d'impact. Un tourisme préfère ramener de ses vacances un très beau flacon avec du rhum de Guyane dedans mais je ne pense pas que ça serait le produit qui impact vraiment le prix de ce qui sera vendu dans une boutique de type maison du rhum.

Un autre exemple, En Martinique, la maison "La Mauny" vend énormément de très beaux flacons parce qu'elle vise avant tout des clientèles féminines."

Monsieur le Maire dit : "Au lieu d'acheter un contenant très beau, je préfère la qualité du contenu."

Intervention de **Madame Sophie CHARLES** : "Je vais juste répondre sur ce sujet. Je rappelle que quelques fois nous nous déplaçons, nous allons particulièrement aux Saint Laurent de France chaque année. Pour cette année par exemple, même si le prix est beaucoup élevé lorsque nous y allons, la preuve que les gens sont intéressés, nous ramènerons cette année 45 cubis de 5,5 litres plus 6 caisses de rhum de 12 bouteilles plus une dizaine de cubis de 2 litres et je vous assure qu'on ne revient avec rien.

Le prix c'est une démarche commerciale de l'exploitant, c'est lui qui fixe ses prix en fonction du coût de revient de sa marchandise. Il faut savoir que nous n'avons eu aucune difficulté à ce jour à vendre à un prix différent et plus élevé le rhum Saint Maurice."

Madame Marie Claudide JEAN demande : "Est-ce qu'il sera proposé uniquement du rhum ou est-ce que ça sera comme les Antilles, est-ce que Monsieur PREVOT opte pour d'autres dérivés tels que les liqueurs ou de petits gâteaux à base de sucre de cannes ?"

Monsieur Didier BIRONEAU répond : "Monsieur PREVOT ne s'est pas engagé sur les liqueurs. Par contre il laisse un liquoriste développer une activité avec son rhum s'il le souhaite. C'est potentiellement la création d'une entreprise à Saint Laurent qui va faire des liqueurs."

Monsieur le Maire demande à Monsieur Didier BIRONEAU quelle est la démarche à suivre ?

Monsieur Didier BIRONEAU répond : "La première chose s'est d'identifier un foncier ou encore un bâtiment à réhabiliter. Une fois que nous avons cet appui concret, il faut monter un projet de financement et le présenter à la Région dans le cadre des contrats de destination mais en fait derrière ce sont les plans européens de financement."

Monsieur le Maire dit : "De toute façon je pense qu'une délibération pourrait véritablement marquer la volonté politique de la commune de Saint Laurent du Maroni et puis engager parallèlement une discussion avec l'Etat, notamment pour ces ateliers qu'ils pensent effectivement mettre à notre disposition mais peut être qu'il faudra évoquer la question du contrat territorial de destination de la Région comme nous ne sommes pas les seuls, une volonté politique clairement marquée par une délibération peut être déjà un bon début."

Monsieur Didier BIRONEAU dit : " Je pense effectivement, en principe l'Etat ne cède son patrimoine sur la base de projet donc le fait de dire on veut ce bâtiment pour y mener ce projet, sera une démarche très forte".

Madame Iris L'ETER demande : " C'est un bâtiment avec un restaurant, il faut qu'il y ait beaucoup d'espace dans ce cas ?"

Monsieur Didier BIRONEAU répond: " Vous avez les surfaces dans l'étude, c'est autour de 500 m², s'il y a plus grand c'est encore mieux, ça permettra de faire une grande salle de réunion dans l'optique de faire des réceptions etc...

On s'est projeté sur ce bâtiment juste pour montrer qu'on pouvait faire baisser le coût d'investissement par rapport à un investissement à neuf. En ce projetant aussi sur un bâtiment qui va apporter un peu de cachet, on devra le rajouter par rapport au projet."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Gilbert SAINTE LUCE : "Vu la charpente du bâtiment, nous pouvons utiliser la surface supérieure à condition d'occuper le tout à savoir les ateliers départementaux de la sous-préfecture."

Monsieur le Maire dit : "Comme disait Didier BIRONEAU, il fallait montrer au mètre carré, avec les enquêtes qui ont été menées, que c'est une opération viable. A partir de cela nous verrons puisque nous parlons des ateliers du sous préfet mais nous pouvons également aller chercher d'autres espaces mais il fallait partir sur quelque chose. A partir de la on voit que c'est possible et ça nous encourage à poursuivre. Si ce sont les ateliers de la sous-préfecture pourquoi pas, ça sera un plus, ça permettra de baisser de 40%."

Pas d'autres questions, parce que nous avons un ordre du jour chargé.

Nous te remercions Didier BIRONEAU pour cette présentation et nous allons poursuivre de notre côté par une délibération et négocier avec le sous-préfet la question foncière. Merci."

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2015:

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès verbal de la séance du 21 janvier 2015 et dit : "Sous forme immatérielle mais vous l'avez reçu quand même, vous avez eu le temps de le charger et de le lire."

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE dit : "Ce n'est pas tout le monde qui l'a reçu, elles ne l'ont pas reçu".

Madame Marie Clotilde JEAN dit : " Je l'ai eu en fin de compte mercredi parce que j'avais téléphoné et c'est vrai que Monsieur Olivier CAUVIN m'avait demandé pourquoi je ne l'avais pas contacté depuis et je lui disais que c'est un matériel de travail et que je ne m'amuse pas avec la tablette tous les jours. Donc effectivement je ne l'ai pas aperçu dans l'immédiat mais par la suite, mais apparemment Madame Maya PITTIE ne l'a pas eu, je ne sais si c'est par rapport à la coupure d'électricité."

Monsieur le Maire dit : "Problème pratiquement d'un jour et demi de couverture numérique. Nous n'avons pas pour cette séance fait un mixte des deux c'est-à-dire PV et couverture numérique, demande **Monsieur le Maire** ?

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : "Non, nous sommes essentiellement en télétransmission."

Monsieur le Maire demande : "Vous voulez qu'on lise le PV ?

Faites confiance à vos collègues, c'est tout ce que je peux dire. Pour ceux qui n'ont pas été frappés par le problème de couverture numérique, vous avez lu votre procès verbal, y a-t-il des observations ?

Pas d'observations, je mets aux voix le procès verbal de la séance du 21 Janvier 2015.

Pas d'opposition, à noter une abstention, le procès verbal du 21 Janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

Nous poursuivons avec le deuxième point qui concerne l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal, j'espère que vous avez reçu ce document.

3°) REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur dont le contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il doit obligatoirement faire état :

- Des conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (L.2312-1 du CGCT).
- Des conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (L.2121-12 du CGCT)
- Du règlement de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (L2121-19 du CGCT).
- Des modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'informations générales diffusés par la Commune (L.2121-27-1 du CGCT).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de règlement intérieur du conseil municipal proposé en annexe.

Monsieur le Maire : "Je rappelle qu'un règlement intérieur du conseil municipal est un document type, tous les conseils municipaux reçoivent le même document, doit fonctionner pratiquement de la même façon, il y a quelques adaptations que l'on peut porter en fonction du lieu où on est, de façon générale c'est exactement la même chose."

Intervention de **Madame Sophie CHARLES** : "J'ai une remarque sur la "section 3 ordre du jour". Nous avons mis dans l'article 7, *des points pourront être introduits en début de séance sous réserve que le conseil municipal y soit favorable* mais je n'ai pas vu que les points pourraient être retirés parce que parfois on en retire, ce n'est pas dans le même article et je me demande si ce n'est pas au même endroit qu'on devrait le mettre, c'est peut être possible que je n'ai pas bien lu."

Monsieur le Maire demande : "Est-ce que vous êtes d'accord sur la remarque de Sophie CHARLES qui me paraît tout à fait pertinente " *article 7 – des points pourront être introduits à l'ordre du jour en début de séance sous réserve que le conseil municipal y soit favorable*". Je propose que l'on dise "des points pourront être introduits ou retirés de l'ordre du jour, vous êtes d'accord ?

Pas d'observations particulières ?"

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE demande : "Concernant la section 1 relative au quorum, j'ai lu que durant toute la séance, le quorum doit être atteint. A cette mandature il nous ait arrivé de délibérer le quorum tout au long de la séance, au début tout le monde est là mais selon la longueur du conseil il y a quelques uns qui partent et de ce fait le quorum n'est pas atteint. Est-ce qu'on maintient cet article tel quel, ce qui veut dire que si le quorum n'est pas atteint en cours de séance nous arrêtons, ou est-ce que nous faisons quelque chose ?"

Monsieur Bernard SELLIER intervient : "Je trouve la question du collègue pertinente, je ne sais qu'elle est la jurisprudence actuelle mais j'ai fait partie il y a fort longtemps d'un conseil municipal dans une petite commune en Normandie, malheureusement ce n'était pas si consciencieux qu'ici.

Je sais que la règle qui était appliquée mais validée par l'administration à l'époque c'était que le conseil municipal peut se tenir dès lors que le quorum est réuni parce qu'ici il y a des risques de manœuvre, il y en a trois qui partent et du coup il n'y a plus de quorum, ça peut être une manœuvre concertée et d'ailleurs aux intérêts de la commune, je ne l'envisage pas comme ça, je vais simplement faire part de ce témoignage, le quorum existe dès lors qu'il est constaté à l'ouverture de la séance, il peut arriver que pour des raisons pratiques quelqu'un quitte la séance mais il n'y a pas vraiment d'idée derrière la tête."

Monsieur le Maire dit : "Je propose que nous laissons les choses en l'état mais que malgré tout, nous puissions prendre des renseignements, des informations et voir quelle jurisprudence."

Monsieur Philippe CAMBRIL apporte quelques précisions : " C'est une disposition législative, c'est la règle de base, le quorum doit être maintenu au moment de chaque vote et si un nombre de conseillers quittent la salle, le résultat c'est qu'il n'y a plus le quorum, on peut le faire constater et la séance s'arrête.

La seule exception à cette situation c'est pour l'élection du maire, le quorum est constaté en début de séance et l'élection peut avoir lieu même si durant la séance un certain nombre de conseillers quittent la salle, c'est la seule exception qui est prévue par le code général des collectivités territoriales."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE demande : " Pour la séance, à l'article 9 à la page 5, lors du vote du budget, il est écrit que le conseil municipal vote pour celui qui présidera, généralement vous désignez la personne qui vous remplace, est-ce que nous ne pouvons pas remplacer le mot "vote" par "désigne".

Monsieur le Maire dit : "Vous allez conférer beaucoup de pouvoirs au maire dans ce cas."

Monsieur Bernard SELLIER : "Nous en avons discuté une fois en commission, ça résulte d'un texte récent, je ne vous dis pas qui a fait voter ça, ça existe déjà dans le code des collectivités territoriales et globalement ça ne sert à rien."

Monsieur le Maire demande : "Pourquoi c'est introduit, c'est le nouveau règlement intérieur ?

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : " Pendant le vote du compte d'administration, vous sortez en règle générale, la première adjointe poursuit la délibération, en fait c'est une précision, en théorie il faudrait que lorsque le président de la séance sorte pour la délibération, que l'on désigne un président juste pour cette délibération."

Monsieur le Maire dit : "C'est différent, parce que si un conseil municipal veut embêter, il exige que l'élection se fasse."

Monsieur Philippe CAMBRIL : "Nous pouvons alors considérer que c'est une élection sans formalité c'est-à-dire qu'il n'y a jamais eu de demande de mise au scrutin."

Monsieur le Maire : " Et si nous disons "*le maire désigne*" comme le propose le collègue, parce que là ça complique les choses."

Monsieur Philippe CAMBRIL explique : "Si nous mettons "*le maire désigne*", c'est ce qui se passe implicitement mais c'est moins conforme au règle de la démocratie, l'expression de la pluralité, parce que si on vous demande de sortir c'est pour ne pas influencer le vote, vous qui désignez la personne qui va conduire le débat vous influencez encore directement. On considère que cette personne est désignée conjointement, vous ne pesez pas sur les délibérations."

Monsieur le Maire dit : "Donc nous sommes obligés de laisser même si nous savons que nous désignons."

Monsieur Philippe CAMBRIL : "Pour moi le terme "*élire*" est plus approprié même si dans les faits il s'est jamais produit de phase d'élection de la personne qui conduit les débats."

Monsieur le Maire dit : "Parce que normalement et pour contrebalancer ce que tu dis, lorsque le maire n'est pas là en règle générale c'est le premier adjoint, le deuxième adjoint dans l'ordre."

Monsieur Philippe CAMBRIL : "A ce moment là on modifie en disant que la présidence du conseil municipal est assurée par un adjoint dans l'ordre du tableau."

Monsieur le Maire demande : "Vous êtes d'accord sur cette proposition ?

Intervention de **Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBA** : "Dans la section 3, le secrétaire. Au début de chaque séance le conseil municipal nomme une personne pour remplir les fonctions de secrétaire. Depuis que nous avons commencé j'ai l'impression que le secrétaire de séance est toujours assuré par les personnes de la majorité."

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE demande : "Dans la section 4 à la page 9, je vois qu'il y a une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, est-ce qu'elle existe ou est-ce qu'elle va être créée ?

Monsieur le Maire répond : "Je l'ai évoqué tout à l'heure, ça ne sera pas une commission communale, c'est une commission mise en place par le Préfet qui nous a demandé de désigner un élu qui a été Gilbert SAINTE LUCE ce soir et un technicien. "

Monsieur Bernard SELLIER suggère : "La dernière loi dit que c'est une commission mixte Etat/Commune donc il n'y a pas de raison que ça ne figure pas dans notre règlement intérieur. Je propose que ça soit retiré dans la version actuelle."

Monsieur le Maire demande est-ce que c'est nous qui avons ajouté l'article en rouge, fait-il partie des nouvelles propositions ?

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : "la commission communale d'accessibilité c'est quelque chose que nous devons mettre en place."

Monsieur le Maire dit : "C'est une commission que nous devons mettre en place au moment voulu."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Madame Marie Clotilde JEAN demande : "concernant l'article 42 à la page 15, j'ai vu que les élus de l'opposition bénéficient d'un espace sur le site, quel est le service que nous devons contacter ?"

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : "Il s'agit des droits d'expression de l'opposition, la proposition est amenée à pouvoir s'exprimer sur tous les supports de communication qu'utilise la mairie, il s'agira de la sortie du journal et également le site qui est en gestion auprès du service communication qui a récemment subi quelques transferts et c'est Madame Caroline VILLERONCE qui vient de prendre en charge le service et c'est toujours Monsieur Fabrice CRESSON qui fait les modifications."

Monsieur le Maire dit : "Il faudra tout simplement prendre contact avec le Directeur de Cabinet, bien entendu le règlement intérieur sera appliqué."

Monsieur Arnaud FULGENCE intervient : "Juste pour apporter une précision sur l'article 9 de la section 2."

Monsieur le Maire dit : "J'aimerais qu'on soit bien clair, du moment où nous avançons, nous ne recoulons plus."

Monsieur Arnaud FULGENCE poursuit : " Nous nous sommes un peu trompés sur l'interprétation de l'article. Il y a une première partie régie par l'article L 21-22-17 par rapport à l'absence du maire qui est remplacé par l'un des adjoints. Ce qui suit après, ce dont parlait Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE, c'est un autre cas et nous sommes obligés de le faire dans ce sens là, c'est la loi qui l'applique ainsi, nous pouvons peut être le changer mais ce sont deux choses bien différentes, les paragraphes ne parlent pas de la même chose."

Le premier parle de l'absence du maire mais le deuxième c'est s'il y a un problème par rapport au maire qui ne peut pas être président de séance. Même s'il est présent il ne participe pas au conseil municipal, en tout cas au moment de la délibération il ne participe pas au vote."

Monsieur le Maire dit : "Il faut laisser les choses en l'état."

Monsieur Arnaud FULGENCE dit : "Je ne sais s'il faut laisser parce que le premier c'est un article et le deuxième c'est un arrangement du règlement parce qu'il n'y a aucun article qui le justifie. On peut le modifier."

Monsieur le Maire dit : "C'est assez ambigu."

Le premier : "le maire assume la présidence des séances du conseil municipal etc....., je pense qu'il faut garder ce que nous avons dit c'est-à-dire que nous écrivons "dans l'ordre"

Dans un autre cas, le maire peut même s'il n'est pas en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'y a pas de changement."

Monsieur Arnaud FULGENCE poursuit : "Il y a deux paragraphes différents :

Le premier : le maire assume la présidence des séances, ça c'est bien régi, s'il est absent c'est bien un adjoint qui poursuit et ensuite nous passons dans un autre paragraphe où dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, dans ce cas là, le maire peut même s'il n'est pas en fonction assister, nous ne parlons pas de la même chose."

Madame Sophie CHARLES intervient : " C'est lorsqu'il y a un changement dans une municipalité, tu as un maire et l'année d'après on élit un autre maire. Dans ce cas, à ce moment le maire qui n'est plus maire assiste au débat pour répondre aux questions si on le souhaite. De toute façon ce n'est pas lui le président de l'assemblée."

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE dit : "Non ce n'est pas ça. On vous parle bien de la séance, comment elle se déroule. Le maire préside mais lors de son compte administratif, le conseil municipal doit élire la personne qui préside."

Aujourd'hui on nous donne un règlement intérieur qui nous complique l'existence, c'est la raison pour laquelle j'ai fait cette remarque, c'est pour cela que je vous ai demandé est-ce que nous pouvons changer les doses et d'où comme vous avez l'habitude de le faire, vous désignez la personne qui préside."

Monsieur le Maire dit : "Comme le nouveau gouvernement a mis en place tout un système pour la transparence de la vie politique pour éviter la corruption et tout le bataclan, ils ont serré partout, c'est ce qui explique pourquoi ils disent aujourd'hui que désormais lorsqu'il faudra voter le compte administratif, au lieu que je désigne une personne, c'est au conseil municipal à le faire, donc il vaut mieux laisser les choses en l'état."

Monsieur Bernard SELLIER dit : "C'est de la théorie, je le dis comme je le pense, à s'occuper des problèmes qui ne se posent pas, les communes sont régies par une loi de 1884, ça fait 131 ans que 37 000 communes fonctionnent en gros sans problème, mais là quelque part Zorro est arrivé."

Madame Sophie CHARLES dit : "Excuse moi, ils n'ont pas mis la procédure si jamais nous n'arrivons pas à voter."

Monsieur le Maire répète : "Il vaut mieux laisser les choses en l'état."

Intervention de **Monsieur Philippe CAMBRIL** : "Juste préciser, nous sommes bien d'accord, il s'agit bien de deux cas de figures différentes pour autant la solution adoptée dans le premier cas, est prévue par un article du code général des collectivités territoriales et cette modalité de désignation peut très bien s'appliquer pour le cas qui correspond au vote du compte administratif.

En règle générale, dans le document, à chaque fois qu'il s'agit d'une disposition législative ou réglementaire, elle est suivie de la mention de l'article qui fait référence à cette disposition. Dès qu'il y a un article, en l'occurrence 21/22-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), nous n'avons pas le loisir de le changer. A partir du moment que cette méthode de désignation par adjoints dans l'ordre du tableau est prévue par le CGCT, à mon sens il y a tout a fait possibilité de s'appliquer au deuxième cas de figure.

Le débat est, est-ce qu'on élit ou est-ce que nous appliquons le mode de désignation prévu par l'article du CGCT, c'est au choix."

Monsieur le Maire dit : " Par réalité, au moment pratique on verra ce que nous ferons. Le problème est comment nous faisons, est-ce que nous le modifions avec un risque d'être "blackboule" au contrôle de légalité, ou est-ce que nous le laissons tel qu'il est sachant que nous allons pratiquement faire, nous avons l'habitude de le faire ?"

Monsieur Philippe CAMBRIL : " Je ne sais si mon avis est important, mais je pense qu'il vaudrait mieux que le contrôle de légalité se prononce sur ce point s'il le souhaite plutôt que comme l'indique Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE, que nous risquons un contentieux du vote du compte administratif parce que le président de séance au moment du vote aurait été mal désigné ou désigné sur une procédure non conforme au règlement du conseil tel qu'il a été approuvé aujourd'hui.

Si vous souhaitez le modifier, on le fait. Si nous ne le modifions pas, lors du prochain compte administratif nous ferons une procédure légère d'élection de la personne qui mène les débats."

Monsieur le Maire dit: "Donc nous le modifions comme nous l'avons dit tout à l'heure."

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE débute sa phrase "sur la section 6" et est interrompu par le maire qui dit : je vais agir par élimination, nous sommes à l'article 9, pas d'autres modifications, article 10, pour ne pas avoir à faire du yoyo.

Est-ce qu'il y a des personnes qui ont des propositions ?"

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE poursuit : "Concernant la section 6 à la page 7 " Intervention des personnes étrangères au conseil municipal". On dit assiste aux séances publiques du conseil municipal, le directeur de Cabinet etc...les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de la séance. C'est pareil, les uns et les autres prennent la parole quand ils le veulent, est-ce que ça aussi c'est important de le mettre dans le règlement intérieur. Si on le met, on doit l'appliquer et nous ne l'appliquons pas."

Intervention de **Madame Sophie HUGON** : "Au lieu de mettre "invitation" comme il est inscrit, pourquoi ne pas mettre "autorisation". Cela veut dire que la personne qui lève la main, elle demande l'autorisation et le maire dit *vous avez quelque chose à dire* et il autorise. C'est

mieux qu'inviter car ça sous entend que tant que le maire ne donne pas la parole, je n'ai pas le droit de m'exprimer."

Madame Sophie CHARLES : "Je suis sur internet actuellement sur "collectivité locale", ce n'est pas "élit" qui est inscrit dans le texte. Lorsque le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal désigne un président, le maire peut assister à la discussion même s'il n'est plus en fonction mais il doit se retirer au moment du vote du compte."

Monsieur le Maire dit : "C'est marqué "le conseil municipal désigne".

Madame Sophie CHARLES dit : "Il n'élit pas, il désigne. Ce n'est pas pareil. "Elit" c'est passer au vote avec une urne désignée ce qui veut dire est-ce que vous êtes d'accord qu'une personne me remplace, on désigne, ce n'est pas pareil, c'est ça la différence."

Monsieur le Maire dit : " Nous allons sortir de ce conseil municipal à minuit mais ce n'est pas grave.

Si par exemple le conseil municipal propose quelqu'un et que ça intéresse quelqu'un d'autre, que fait le conseil municipal ?"

Madame Sophie CHARLES dit : "A ce moment, nous faisons un vote. "

Monsieur le Maire dit : "Donc, il y aura toujours un vote".

Madame Sophie CHARLES : "Le texte ne dit pas "élire" mais "désigner".

Monsieur le Maire : "Du moment où il y a plusieurs candidats ça devient un vote."

Madame Sophie CHARLES : " Systématiquement tu élis, tandis que si tu mets "désigne" tu n'es pas obligatoirement sur un vote."

Madame Sophie HUGON intervient : "Et pour le coup, on peut décider que l'on désigne dans l'ordre de la liste."

Monsieur le Maire demande : "Le document que nous avons, sur lequel nous fonctionnons, nous l'avons reçu d'où ?

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : "De l'association des Maires."

Monsieur le Maire dit: "Vous avez l'art d'aller chercher "midi à 14 heures.

Moi, je ne suis pas d'accord de mettre "désigne"."

Intervention de **Monsieur Crépin KEZZA BAZINNIND** : "Je propose que l'on garde le terme "élire" parce que la remarque vient de l'opposition, si nous ne faisons pas attention, demain on nous dira qu'au dernier conseil nous avons accepté les choses telles.

Il vaut mieux garder "élire" sur les papiers et en pratique comme nous en avons l'habitude, ce n'est pas tous les jours que nous faisons un compte, je ne vois pas pourquoi craindre car nous sommes tous présents, nous sommes positifs.

Je souligne que c'est l'opposition qui fait la remarque. Nous ne savons pas comment va être voté le règlement intérieur, si eux ils s'abstiennent, qu'allons nous retenir, que le règlement intérieur a été voté avec tel pourcentage d'abstention et du coup, ça sera comme si la majorité a accepté quelque chose de "bancale". Vaut mieux écrire "élire" et dans la pratique "désigne" que de chercher à gagner du temps et ça peut nous rattraper. La prudence voudrait que je propose ainsi."

Monsieur le Maire dit : "Merci Crépin pour cette remarque".

Madame Sophie CHARLES dit : "Si nous sommes dans cette logique et que si nous mettons "élire", je pense que le jour du compte administratif, c'est une fois par an, on élit le président parce que le contrôle de légalité nous dira "votre règlement intérieur dit que vous devez élire quelqu'un et que dans le PV vous avez désigné quelqu'un sans l'élire. Je pense que ça risque de compromettre la validité de la délibération concernant le compte administratif. Si on met "élire", on élit, c'est une fois par an et puis c'est tout."

Monsieur le Maire : "Une fois de plus, supposons qu'on dise "désigne", supposons que le conseil municipal dise je désigne par exemple Monsieur Arnaud FULGENCE et que derrière Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE me dit "je suis candidat", comment ferons nous pour désigner."

Réponse de plusieurs voix."Nous votons"

Monsieur le Maire dit : "Dans ce cas, mettons "voter".

Nous n'allons pas passer la nuit, je propose que l'on puisse retirer pour l'instant ce règlement intérieur, au moment de sa discussion nous élargirons le groupe de réflexion comme ça chacun pourra y réfléchir dessus et nous pourrons revenir sur un texte plus intéressant. Est-ce que vous êtes d'accord que nous puissions l'enlever car il y a beaucoup de choses à faire et à voir ce soir ?

Le texte du règlement intérieur étant retiré de l'ordre du jour, la séance se poursuit.

4°) FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCES D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a signé des conventions d'occupation précaire avec diverses structures (associations et autres) pour la mise à disposition de locaux communaux, mais qu'à ce jour aucune délibération ne permet de demander une contrepartie financière à ces bénéficiaires.

Aussi, en vue de compenser les dépenses en entretien de ces locaux, il convient de fixer des tarifs qui seront désormais appliqués lors de la mise à disposition de locaux communaux.

Les tarifs proposés sont exposés dans le tableau ci- dessous :

VALEURS LOCATIVES DE MAISONS	€/m ²
Maison de bois ou rudimentaire	4,50 à 5,50
Logement social	5,50 à 6,50
Maison neuve mais cuisine non aménagée	7 à 12
Maison neuve avec cuisine aménagée, climatisation, barreaudage	12 à 14
Maison neuve grand standing	14 à 19
(Une maison ne peut être classée en grand standing si elle ne possède pas de piscine)	
Maison neuve standing exceptionnel (garage fermé, chenil, piscine, parc ou jardin arboré, cuisine équipée etc...)	19 à 24
VALEURS LOCATIVES DE BUREAUX et LOCAUX PROFESSIONNELS	€/m ²
Locaux nus sans équipement (équipement à la charge du preneur)	8 à 9
Locaux moyens	10
Locaux médiocres	9
Locaux mauvais état	6 à 8
Locaux à usage de bureaux : (si locaux anciens)	11 à 13
Equipé de câblage informatique	12 à 13
Locaux à usage de bureaux bien équipés (avec câblage, sécurité, parking, salle de réunion, salle d'archives, toilettes séparées hommes /femmes, cafétéria pour le personnel, salle d'attente ou Hall d'entrée (grande fonctionnalité)	
Bureaux grand luxe (prestations exceptionnelles à l'intérieur).	21 à 24
Bureaux Locaux en bois (sur le fleuve) – si équipé de toilettes et sanitaires	8 à 11
Maison d'Habitation transformée en locaux à usage de bureaux : ne pas dépasser sauf si d'importants travaux ont transformé la maison en véritables bureaux	13

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs exposés dans le tableau ci- dessus.

Monsieur le Maire dit : "Vous avez le tableau sous les yeux, ce sont des tarifs que nous avons proposés, qui sont passés en commission, qui correspondent à une certaine réalité."

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE demande : "Qu'est-ce que vous entendez par occupation précaire ?"

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : "Il s'agit de biens qu'appartiennent à la commune, les occupations sont forcément précaires. Par exemple les cases du Camp, les hébergements au sein de l'école Léopold HEDER pour certaines structures, les bâtiments derrière le contrat de ville, l'ancien bâtiment de la SENOG."

Monsieur le Maire dit : " Des occupations très courtes dans le temps."

Monsieur Philippe CAMBRIL confirme : " Oui, ou qui sont réglées par des conventions qui ne relèvent pas des baux commerciaux."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Madame Marie Claudide JEAN demande : "Ca n'à rien à avoir avec les tarifs, c'est concernant les maisons qu'appartiennent à la mairie dont celle qui se trouve près de l'école Laure Paulus et également une autre située près de l'école Solange Hulic, à la cité des cultures, elles appartiennent à qui ces maisons ?

Monsieur le Maire répond : "Les maisons autour des écoles qui sont des anciens logements des enseignants avaient été recensées à une époque et auraient du être vendues à la SIGUY, j'ai eu l'occasion de le dire dans cette salle. Malheureusement les problèmes que traverse la SIGUY actuellement ne lui permet plus de racheter ce patrimoine et donc il y a à peu près un mois et demi nous sommes allés pour faire le tour de l'ensemble de ce patrimoine et il est prévu que nous puissions nous réunir pour pouvoir voir ce que nous allons en faire.

Soit donner certains logements à des associations qui ont des actions d'intérêt général, voir à qui on va les louer, peut être même les vendre, la discussion est en cours actuellement. Aussi bien pour les maisons qui se trouvent du coté de Laure POLUS que de l'école maternelle Saint Maurice.

Madame Marie Claudide JEAN : "Je pose la question surtout pour la maison qui se situe près de l'école Solange Hulic, c'est quand même une maison squattée, il y a pleins de chiens errants qui y vivent."

Monsieur le Maire répond : "Il n'y en a plus, nous avons délogé la personne, les chiens ont été euthanasiés."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération qui nous permet d'appliquer désormais les tarifs des locaux qui nous appartiennent."

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs exposés dans le tableau ci-dessus.

5°) FORMATION DES ÉLUS :

Monsieur le Maire expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et lui permettant de faire face à la complexité de la gestion locale. Il explique qu'une délibération indiquant les orientations et les crédits alloués, doit obligatoirement être prise par l'assemblée délibérante.

Il informe qu'un tableau des actions suivies et financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif, et donne lieu à un débat annuel.

Le nombre de jours de formation des élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Sont pris en charge, les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), les frais de déplacement et éventuellement la perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant total des dépenses sera fixé à 56 713,73 € correspondant à 20 % du montant total des indemnités allouées aux élus, soit 283 568,64 € en 2015,

Enfin, les thèmes proposés sont les suivants:

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **DECIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune.

Monsieur le Maire dit : "Vous avez en annexe un peu plus d'informations sur cette question de formation des élus. Je vais passer la parole au directeur de cabinet pour nous apporter des informations supplémentaires par rapport à ce qui est déjà prévu."

Monsieur Philippe JOAN : " Nous attendons comme nous l'avons dit précédemment, le vote du budget, pour pouvoir mettre en place ces sessions de formation. La formation se passe sur deux jours. Deux dates sont proposées, le jeudi 11 et le vendredi 12 Juin de 8h30 à 18 heures.

Comme nous l'avons mis sur l'annexe, ce sont des formations qui se penchent sur le statut de l'élu local, son rôle et la municipalité en action. Elle sera dispensée par une association conventionnée et agréée comme l'indique le projet de délibération. Nous profitons de la venue du formateur qui tiendra également une formation pour la CCOG la semaine d'après. Dès mercredi, l'ensemble des élus recevra le programme de la formation signé par le maire."

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Bien entendu, je pense qu'au courant de l'année nous aurons d'autres modules de formation, nous commençons déjà par ce que l'on propose."

Monsieur le Maire invite les élus intéressés à se rapprocher du service du directeur de cabinet pour leur inscription à cette formation.

"S'il n'y a pas d'informations particulières, je mets aux voix le projet de délibérations."

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune.

6°) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE DE LA SENOG ET ÉTUDE DE SON POTENTIEL D'ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'OUEST GUYANAIS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l' Ouest Guyanais et plus particulièrement la Commune de Saint-Laurent du Maroni, sont confrontés à une croissance urbaine particulièrement soutenue.

Il indique que dans les prochains mois et durant les prochaines années, de nombreuses opérations d'aménagement devront être réalisées afin de pouvoir disposer des terrains nécessaires à la production d'équipements et de logements.

Il précise, que pour faire face à cette demande et demeurer en capacité de répondre aux besoins du territoire, il est important que la Commune puisse mobiliser l'ensemble des sociétés d'aménagement présentes en Guyane.

Dans cette perspective et en sa qualité d'actionnaire principal de la Société d'Économie mixte du Nord Ouest de la Guyane (SENOG), la Commune de Saint-Laurent du Maroni a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignation pour la réalisation d'une analyse des perspectives d'évolution de la SENOG en lien avec l'accroissement des besoins du territoire.

Afin de finaliser ce projet, il est proposé de conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) une convention de groupement de commande pour le pilotage de l'étude selon le projet de cahier des charges joint en annexe.

L'étude d'un montant prévisionnel de 30 000 euros sera financée à 50% par la CDC dans la limite de 15 000,00€.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER :** le projet de groupement de commande avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour la réalisation d'une analyse de la SENOG et étude de son potentiel d'activités sur le territoire de la communauté de communes de l'ouest guyanais (CCOG)
- **SOLLICITER :** la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à

hauteur de 50% de l'étude dans la limite de 15 000€.

- AUTORISER : Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet.

Avant de prendre lecture du projet de délibération, **Madame Sophie CHARLES** informe qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe CAMBRIL d'apporter plus d'informations sur ce projet.

Explication de **Monsieur Philippe CAMBRIL** : " C'est une proposition de groupement de commande avec la Caisse des Dépôts et consignations. Je crois que nous sommes dans une démarche parallèle à ce que la Commune a engagé à savoir comment s'organiser pour faire face aux évolutions du territoire.

L'intuition c'est de dire que les besoins en matière d'aménagement pour répondre aux exigences d'une ville de plus de 100 000 habitants c'est-à-dire au moins dans une période de 15 ans, la multiplication par deux de la population de la Ville, comment obtenir ce résultat, avec quel partenaire, et la question qui arrive juste derrière est que la SENOG dans sa configuration actuelle, son organisation, son système de gouvernance, les métiers qu'elle a choisi d'exercer et les dossiers qu'elle gère, est-elle en capacité de répondre totalement, facilement aux exigences de demain ?

Faut-il penser à une restructuration, à un renforcement, une modification de l'objet de la société, l'étendu de son périmètre, une sorte d'étude et d'analyse prospective pour savoir quelle serait la meilleure configuration pour pouvoir faire face aux défis qui se présentent à la collectivité demain.

C'est une démarche faite un peu à l'instar de ce que nous avons fait avec l'AFD pour la collectivité, c'est-à-dire directement entre la Commune et la caisse des dépôts et consignations sur un cofinancement caisse des dépôts et consignations de manière qu'on puisse s'appuyer sur la caution de la caisse des dépôts et consignations dans la perspective de mobiliser les partenariats financiers plus importants, la caisse des dépôts étant susceptible de rentrer au capital de la SENOG soit de façon directe ou indirecte par ses filiales."

Madame Sophie CHARLES dit : "Vous avez effectivement deux documents, le projet de convention qui est constitutive d'un groupement de commande publique, c'est le fait que la commune actionnaire majoritaire et la CDC décident de demander cette étude. Dans le deuxième temps c'est l'analyse et l'étude du potentiel d'activités possibles sur le territoire de la CCOG pour les années avenir pour la SENOG.

Il y a des dates qui ont été proposées et qui seront revues, malgré tout nous sommes sur une étude qui dure deux mois dont le rendu sera fait pour savoir ce qu'il est opportun de faire pour la SENOG. Il y aura un appel à candidature pour le bureau d'étude avec des critères de sélections qui ont été indiqués dans l'analyse dans le projet de cahier des charges."

Monsieur le Maire demande : "Ce que tu proposes c'est de revoir un peu la date du début du lancement de l'étude ?"

Madame Sophie CHARLES confirme que oui, "nous sommes obligés de suivre les normes concernant les appels à candidature et ensuite à la réception du choix du bureau concerné. A ce moment, il y a aura deux mois pour réaliser cette étude."

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, à noter que Madame Sophie CHARLES ne prend pas part au vote de ce projet de délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et en fonction du changement qui sera fait au niveau de la date de départ :

- **CONFIRME** : le projet de groupement de commande avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour la réalisation d'une analyse de la SENOG et étude de son potentiel d'activités sur le territoire de la communauté de communes de l'ouest guyanais (CCOG)
- **SOLLICITE** : la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à hauteur de 50% de l'étude dans la limite de 15 000€.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet.

7°) PARTICIPATION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT LOISIRS GUYANE :

Monsieur le Maire expose au Conseil, que les besoins dans les secteurs de l'animation du sport et des loisirs demeurent difficilement couverts en Guyane et à Saint-Laurent du Maroni en particulier. Il précise que ces domaines, potentiellement créateurs d'emplois, sont pour l'essentiel animés par un secteur associatif fragile qui se trouve dans l'impossibilité d'assumer seul l'ensemble des charges qui incombent aux employeurs.

Aussi dans le but de remédier à cette situation et notamment de faciliter le recours par les associations à des emplois qualifiés, la Commune de Saint-Laurent du Maroni souhaite participer activement à la création et au démarrage du Groupement d'employeurs "PROFESSION SPORT LOISIRS GUYANE".

Dans cette perspective, la Commune envisage d'accueillir sur son territoire le Groupement d'Employeur, de contribuer à son fonctionnement par la mise à disposition de locaux ainsi que par sa participation au financement de son équipe de direction.

Par ailleurs, afin de répondre de façon concrète et rapide aux besoins d'accompagnement de la vie associative, la Commune propose la création de 6 postes par le biais du dispositif "emploi d'avenir", qui seront mis à disposition des associations de la Ville.

Monsieur le Maire précise que le recours aux services du groupement d'employeur demeure ouvert à toutes les associations de Guyane répondant aux critères d'admissibilité mais que les coûts de mise à disposition des personnels seront différenciés, afin de tenir compte de l'effort financier de la Commune.

Le budget prévisionnel 2015 du groupement (y compris la participation au financement de 6 contrats " emploi d'avenir" se présente de la façon suivante :

CHARGES			PRODUITS		
	Montants	%		Montants	%
60- ACHATS ET SERVICES EXTERIEURS	57 750,00 €	11%	70- PRESTATIONS DE SERVICES	167 175,00 €	33%
Achat d'études et de prestations de services	35 000,00 €	7%	Prestation du service Emploi	159 675,00 €	31%
Achats non stockés de matières et fournitures	20 000,00 €	4%	Prestation de service Formations		
Fournitures non stockables -eau, énergie	500,00 €	0%	Prestation Sava	7 500,00 €	1%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	750,00 €	0%			
Fournitures administratives	1 500,00 €	0%			
61- SERVICES EXTERIEURS	9 000,00 €	2%	74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	315 000,00 €	62%
Location mobilières et immobilières			Etat		
Entretiens et réparations	7 500,00 €		DJSCS	12 000,00 €	2%
Assurances	500,00 €	0%	Acse	35 000,00 €	7%
Documentation	1 000,00 €	0%	Région	25 000,00 €	5%
			Commune de Saint Laurent du Maroni	35 000,00 €	7%
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	29 135,00 €	6%	Pôle Emploi (Emploi d'Avenir)	208 000,00 €	41%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 000,00 €	2%			
Publicité, publication	6 000,00 €	1%			
Déplacements, missions, réception	10 000,00 €	2%			
Frais postaux et télécommunication	1 800,00 €	0%			
Services bancaires	2 335,00 €				
63- IMPÔTS, TAXES	1 850,00 €	0%			
Autres impôts et taxes	1 850,00 €	0%			
64- CHARGES DE PERSONNEL	384 440,00 €	75%			
Rémunérations du personnel	313 700,00 €	61%			
Chargé de Développement	32 000,00 €				
Assistant	18 000,00 €				
Personnel Mis à Disposition	263 700,00 €				
Charges sociales	70 740,00 €	14%			
86- Emplois des contributions en nature	30 000,00 €	6%	87- Contributions volontaires en nature	30 000,00 €	6%
Mise à disposition de locaux	30 000,00 €	6%	Commune de Saint Laurent du Maroni	30 000,00 €	6%
TOTAL DES CHARGES	512 175,00 €		TOTAL DES RECETTES	512 175,00 €	

Il es demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PARTICIPER** : au Conseil d'administration de l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT LOISIRS GUYANE.
- **ACCORDER** : une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT LOISIRS GUYANE
- **DESIGNER** : Monsieur Arnaud FULGENCE, 10ème adjoint au maire, pour siéger au Conseil d'Administration du GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT LOISIRS GUYANE.

Monsieur le Maire dit : "Nous allons demander à Monsieur Philippe CAMBRIL de donner des informations supplémentaires sur ce projet. Nous avons reçu le Président de l'APROSEP il y a deux jours."

Explication de **Monsieur Philippe CAMBRIL** : "Le projet consiste à s'associer avec l'APROSEP (Association Profession Sport Education Populaire) afin de constituer un groupement d'employeurs à destination du milieu associatif pour les métiers du sport, de l'animation et des loisirs.

Le principe du groupement d'employeurs c'est que des employeurs indépendants individuels se regroupent au sein d'une structure afin de pouvoir confier à ces structures le soin de réaliser des recrutements pour le compte de ses adhérents. Les personnes recrutées par le groupement sont mises à disposition des adhérents moyennant bien sûr une participation au coût de mise à disposition.

Pour constituer le groupement il y a bien sûr l'association "APROSEP" qui est membre du groupement, le comité régional olympique souhaite participer à l'association et être membre du groupement, la commune de Saint Laurent du Maroni serait également membre du groupement, ainsi que les associations de Saint Laurent qui seraient intéressées à participer au groupement.

L'objectif est de permettre aux associations deux choses. A la fois de bénéficier de mains d'œuvre qualifiées pour la réalisation de leurs prestations ou pour le pilotage de l'association sans pour autant avoir à assumer directement toutes les charges qui incombent à un employeur à savoir les charges de gestion, de déclarations sociales, des fiches de paie, de gestions des salariés au quotidien.

Mais aussi de les libérer un peu des contraintes liées à la trésorerie c'est-à-dire que l'avantage du groupement est reconnu et labélisé et il va assez rapidement gérer un certain nombre d'emplois suffisant qui permettra d'avoir la trésorerie ce que n'ont pas en règle générale les associations. Les associations ont des charges fixes qui sont de plus en plus importantes et des recettes de plus en plus aléatoires pas tellement dans leurs montants mais dans les délais de versement.

Aujourd'hui, nous constatons que nous avons à la fois des petites associations qui n'arrivent pas à s'engager sur des projets ambitieux par manque de personnel, nous avons des associations plus importantes, plus structurées qui elles mêmes, peinent par moment à fournir les bilans qui permettent de débloquent les subventions ou gérer les missions qui leurs ont été confiées.

Nous sommes assez convaincus que par le groupement nous apporterons une aide vraiment concrète au milieu associatif de Saint Laurent du Maroni et j'ajoute que nous avons aujourd'hui beaucoup d'enjeux au niveau du milieu associatif puisqu'avec la croissance urbaine de la collectivité, nous avons énormément de nouveaux quartiers qui vont sortir de terre.

Nous avons des obligations en matière d'animations périscolaires et il faudra pouvoir y répondre. Sur la question du périscolaire, sur tout ce qui sera en direction des enfants, nous allons aussi être confrontés à des obligations de qualification et des intervenants.

Aujourd'hui, nous considérons que la création de ce groupement à Saint Laurent du Maroni est de nature à permettre le développement de toutes ces activités."

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : "J'ai bien entendu les intentions louables, il y a souvent beaucoup de compétences, de dévouement, par contre ça pêche plus souvent dans toute la France au niveau des comptes. Si ce groupement a un budget de 500 000 euros est-ce qu'il y aura un commissaire aux comptes, qui va contrôler et est-ce qu'il y aura en matière d'éligibilité une sélection, ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui mais je pense qu'il faudra définir des critères, il y a forcément des actions prioritaires dans le cadre de la politique culturelle de la ville mais contrairement à ce que l'on voit dans les programmes CNES/MAIRIE, dans le CEL, il faut empêcher que tout le monde vienne simplement grappiller 1000/2000 ou 5 000 euros, puisqu'en plus ça sera ingérable."

Monsieur le Maire demande "Qui souhaite avoir plus d'informations sur la mise en place de cette institution à Saint Laurent. Je crois qu'en annexe vous avez les statuts de l'association et normalement si nous délibérons ce soir, ça leur permet à leur future conseil d'administration prévu dans quelques semaines, qu'ils prennent la décision effectivement de s'implanter à Saint Laurent du Maroni.

Il est prévu que nous ayons un membre du conseil municipal qui fasse partie du conseil d'administration, dès ce soir si vous êtes d'accord on pourra désigner quelqu'un parmi nous pour faire partie du conseil d'administration de l'APROSEP qui permettrait par les orientations de l'APROSEP d'aller vers ce que nous souhaitons mettre en place rapidement, la mise en place d'un local, nous avons déjà ce qu'il faut, il s'agit des anciens locaux de la caserne des pompiers, la possibilité de recruter quelqu'un avec un bon niveau, mettre en place ce groupement d'entreprise qui sera à la fois l'APROSEP qui serait bien entendu la commune de Saint Laurent du Maroni, le troisième partenaire, le comité régional olympique parce que mon souci actuellement c'est que nous recevons aujourd'hui des jeunes qui ont besoin d'être dans des lieux de formation, de stage, nous ne savons pas où les mettre et ça permettrait tout de suite d'avoir un organisme qui pourrait les suivre et qui pourrait justifier effectivement de leur encadrement.

J'aurais proposé qu'Arnaud FULGENCE qui suit l'insertion des jeunes puisse être désigné si vous en êtes d'accord ?"

Monsieur Bernard SELLIER demande : "Je n'ai pas entendu le nom du troisième partenaire."

Monsieur Philippe CAMBRIL répond "C'est dans les statuts, nous avons l'association "APROSEP", profession sport éducation populaire, la mairie de Saint Laurent, le Comité Régional Olympique représenté par Monsieur MARIEMA en Guyane."

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes d'explications supplémentaires ?

Monsieur Crépin KEZZA BAZINNIND intervient : "Quelque soit les inquiétudes du collègue, je pense qu'il est important que nous puissions avoir cet outil pour nous qui travaillons auprès des associations. Quelque soit les inquiétudes d'un commissaire aux comptes, je pense que ça va se régler, les associations souffrent vraiment de l'éloignement et je pense que c'est un outil très important pour nous tous bénévoles dans le sport et les

associations culturelles qui n'avons pas le bagage professionnel pour monter les dossiers et faire suivre, je pense que ça éviterait à la mairie d'être le partenaire de toutes les associations. Il n'y a pas trop de débat là-dessus, la vigilance sera sans doute assurée par les membres de la commission, le comité olympique, ça reste pour moi très important que nous ayons cet outil."

Monsieur le Maire remercie Monsieur Crépin KEZZA BAZINNIND et dit "je pense que tu as apporté les informations que nous souhaitons en tant que responsable d'association."

Monsieur Bernard SELLIER intervient : " Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je pense que toutes actions importantes doit être contrôlées. Je n'ai pas eu de réponse à ma question, j'imagine qu'il y aura un commissaire aux comptes qui j'espère sera vigilant parce que c'est toujours délicat de gérer de l'argent et spécialement de l'argent public.

Il est important de produire des comptes rendu et que nous ne camouflons pas les choses. Récemment nous avons eu l'occasion dans une autre instance, de voir une très grave dérive financière, c'est comme quelqu'un de souffrant qui est traité tardivement, c'est bien plus difficile par la suite."

Monsieur Arnaud FULGENCE dit : "Juste pour rassurer Monsieur Bernard SELLIER. L'APROSEP existe déjà depuis quelques années et a pour habitude de porter des emplois pour des associations, pour des mairies, donc ils ont quand même cette expérience."

Monsieur le Maire ajoute : "Et qui ont été choisi plusieurs fois comme opérateur de l'Etat pour pas mal d'opérations, ce qui veut dire que malgré tout il y a un encadrement, une gestion très rigoureuse et sérieuse.

Pas d'observations supplémentaires, est-ce que vous êtes d'accord que l'on puisse désigner Monsieur Arnaud FULGENCE comme le représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'APROSEP.

Pas d'opposition, ni d'abstention, nous délibérons dans ce sens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PARTICIPE** : au Conseil d'administration de l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT LOISIRS GUYANE.
- **ACCORDE** : une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT LOISIRS GUYANE
- **DESIGNE** : Monsieur Arnaud FULGENCE, 10ème adjoint au maire, pour siéger au Conseil d'Administration du GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT LOISIRS GUYANE.

8°) CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE 21 CLASSES – RUE DE LA FONTAINE - DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la construction d'une école de 21 classes rue LA FONTAINE sur un terrain situé à proximité des écoles MOUTY et HODEBAR.

En effet le nombre de nouvelles inscriptions ainsi que la carte scolaire nous oblige à implanter un nouvel établissement dans ce secteur de la commune.

Le coût estimatif des travaux, achats et installations s'établit à 1 500 000 euros. Le mobilier et les fournitures scolaires ne sont pas intégrés dans cette estimation.

Compte tenu de la charge financière importante que représente cette opération sur les finances communales et de l'impérieuse nécessité de la réaliser, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les subventions FEDER et ETAT comme suit :

Coût prévisionnel	1 500 000	100 %
Subvention FEDER	600 000	40 %
Subvention ETAT	600 000	40 %
Participation communale	300 000	20 %

- **APPROUVER:** le plan de financement ci-dessus

- **SOLLICITER:** les subventions auprès de l'Etat et du FEDER

Monsieur le Maire dit : "Ce sont des délibérations que nous prenons d'habitude pour marquer notre volonté, nous en avons besoin de toute façon pour que l'Etat au travers de ses fonds propres et des fonds européens puisse nous apporter les financements souhaités pour la construction de cette école qui je le rappelle devrait pouvoir ouvrir ses portes pour la rentrée 2015."

Monsieur le Maire demande à Madame Josette LO A TJON d'apporter des informations supplémentaires.

Explication de **Madame Josette LO A TJON**: " C'est une école qui devra ouvrir à la rentrée de septembre, l'appel d'offres est passé, c'est une école de 21 classes dont 16 primaires et 5 maternelles.

Nous pouvons dire que la construction de ces classes est presque une obligation puisque lors d'une évaluation au mois de février, nous avons constaté que de nombreux élèves étaient liste d'attente, nous en avons jugé utile de faire cette école et également de déplacer l'école Giffard

qui avait beaucoup d'enfants transportés. Ce qui veut dire que les élèves de Giffard et de Caman seront orientés vers les écoles de Paul Castaing et la rue de la Fontaine."

Monsieur le Maire remercie Madame Josette LO A TJON pour ses informations et demande à Madame Sophie CHARLES d'apporter des informations supplémentaires s'il y en a.

Madame Sophie CHARLES : " Nous avons procédé à l'ouverture de l'appel d'offres concernant les propositions qui nous ont été faites et l'entreprise "CMI" a été retenue pour réaliser cette école en mobile home."

Monsieur le Maire demande de donner quelques informations sur les prix.

Madame Sophie CHARLES précise : "Le coût aujourd'hui de cet appel d'offres sur bungalows est de 880 000 euros, trois entreprises avaient répondu, les deux autres étaient bien plus chères. Malgré tout, les compétences techniques de cette entreprise ont été reconnues dans l'analyse des offres, ils nous ont également proposé des choses non prévues comme les "passes doigt" sur les portes. Le délai devra respecter la rentrée scolaire."

Madame Marie Clotilde JEAN demande : "J'ai entendu la collègue parlé des enfants qui prennent le bus, est-ce que ça voudrait dire que l'école Giffard restera toujours ouverte ?"

Madame Josette LO A TJON répond : "Non, j'ai bien dit qu'il s'agit d'un transfert, donc l'école sera fermée, il n'y aura pas d'élèves dans cette école et les enfants du centre ville qui étaient à Giffard seront rapatriés à l'école Caman."

Monsieur le Maire dit: "Rappelez vous ce que j'ai proposé ici même, nous en avons parlé, l'école actuellement d'Elysée Giffard va certainement accueillir dans les mois qui viennent l'école de musique premièrement, deuxièmement ça nous permettra de désengorger certains bureaux qui sont déjà trop petits chez nous notamment je pense aux affaires scolaires ou peut être à l'état civil parce qu'il y a énormément de place là bas.

Troisièmement, nous venons de recevoir une lettre du rectorat."

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe CAMBRIL d'apporter plus d'informations en ce sens.

Monsieur Philippe CAMBRIL : " Le Recteur nous propose de regrouper au sein de l'école Giffard, si la place nous le permet, tous les services d'enseignement actuellement présents et notamment de préfigurer l'ouverture d'une antenne de l'université de la Guyane au sein de cet établissement. Il faudra examiner les possibilités d'hébergement d'une telle structure, ça peut être un premier pas vers ce que nous avons souhaité demander à l'université à savoir considérer l'ouest, et d'être présent sur le territoire."

Madame Marie Clotilde JEAN : "Si je comprends bien, une partie utilisée du bâtiment de l'école sera pour l'école de musique, mais pourquoi avoir effectué des travaux à l'école de musique si dans quelques mois elle sera transférée à Giffard ?"

Monsieur le Maire répond : " Parce qu'entre temps il fallait penser au confort des personnes qui y travaillent, vous savez dans la vie il faut faire des choix, il y a des dépenses que nous

faisons parce qu'elles sont nécessaires, ce n'est pas parce que nous avons un projet qu'il ne faut pas vivre entre temps."

Madame Marie Clotilde JEAN demande : "A quoi servira le bâtiment de l'école de musique ?

Monsieur le Maire répond : "Nous aurons l'occasion d'en discuter, de toute façon Saint Laurent est devenu un lieu très attractif avec des demandes par ci par là, des services qui veulent s'installer, nous avons véritablement un champ extraordinaire de choix que nous ferons ensemble et c'est l'occasion aussi pour nous non seulement de favoriser l'implantation de services qui jusqu'à présent n'étaient pas représentés ou peu représentés et bien entendu en même temps il est clair que lorsque nous allons accueillir ces services ça nous permettra de pouvoir faire rentrer aussi des recettes pour le budget communal."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Madame Marie Clotilde JEAN : " Juste une remarque concernant ces bungalows, les bungalows étaient épargnés par les voleurs mais pour l'instant c'est devenu un jeu pour eux, serait-il possible de demander un minimum de sécurité parce que je vois qu'il y a des fenêtres qui peuvent être munies de barreaux de sécurité ?"

Madame Sophie CHARLES informe : "Je profite de l'occasion pour dire que l'école qui se trouve dans la Zac dans l'école des Vampires ouvrira bien à la rentrée puisque les travaux qui sont en cours aujourd'hui sont bien prévus d'ouverture de fin de réalisation avant la fin du mois d'août."

Monsieur le Maire : "Pour ce qui concerne la sécurité, malheureusement chaque weekend nous avons des vols qui se font par ci par là, je rappelle malgré tout que nous avons un système, un arsenal de lutte contre la délinquance, il y a un gardiennage qui se met en place, qui existe partout et à chaque mois nous profitons pour consolider une école de plus et bien entendu nous allons le faire aussi pour cette école qui va se situer à côté de l'école "Alain MOUTY". Si vous avez une formule pour empêcher les vols, je suis preneur.

Est-ce qu'il y a d'autres observations, s'il y en a pas je mets aux voix le projet de délibération."

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** : Le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** : les subventions auprès de l'Etat et du FEDER

9°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "PAKALAWALI" :

Monsieur le Maire expose que l'association PAKALAWALI, du village Paddock est invitée à participer à une tournée en Martinique afin notamment de faire la promotion de leur production musicale (cd).

Afin de permettre la réalisation de cette action,
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER:** une subvention d'un montant de 1 700 € au profit de l'association PAKALAWALI
- **AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif ce projet

Monsieur le Maire : "L'association "PAKALAWALI" est l'association qui porte le groupe "SENUKA" que nous connaissons bien et qui est formé par les jeunes de Saint Laurent du Maroni, ils sont invités à se produire au Antilles, il est clair que c'est un rayonnement supplémentaire pour notre commune de Saint Laurent du Maroni mais en plus de ça ils s'inscrivent dans une série d'activités avec des ateliers qui vont être mis en place en direction des jeunes de l'école de musique de Saint Laurent du Maroni.

Il y a tout un travail derrière, c'est la raison pour laquelle j'ai pensé qu'il était intéressant de pouvoir les soutenir parce qu'à la fois c'est la fierté de Saint Laurent du Maroni mais c'est aussi une façon de transmettre un savoir faire aux plus jeunes de notre commune."

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE dit : "Juste une remarque, sur la délibération la date du séjour aurait pu être mentionnée."

Monsieur le Maire : "C'est nous qui avons fait que la délibération soit réduite à sa plus simple expression mais il y a un courrier bien étoffé. Je ne sais pas si quelqu'un peut apporter des réponses sur la date ?"

Monsieur Philippe CAMBRIL précise : "Effectivement, il y avait un projet plus détaillé qui n'a pas été transmis en annexe et que je n'ai malheureusement pas avec moi mais nous pourrions transmettre les informations par la suite."

Monsieur le Maire : " Il faut le noter pour la prochaine fois même si le courrier n'est pas là mais qu'il soit chez vous quelque part, même s'il est sous forme immatériel, que nous puissions le consulter avant les informations souhaitées pour ne pas devenir trop esclave du numérique où après nous sommes tellement aseptisés, nous ne voyons plus rien et nous ne comprenons plus rien.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?"

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE:** une subvention d'un montant de 1 700 € au profit de l'association PAKALAWALI
- **AUTORISE:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif ce projet

10°) ACHAT ET INSTALLATION DE STRUCTURES LEGERES POUR LA CREATION D'UNE ECOLE - ATTRIBUTION DE MARCHÉ :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (articles 28 du code des marchés publics) a été lancé le 11 mai 2015, pour l'achat et l'installation de structures légères pour la création d'une école.

Trois offres sont parvenues dans les délais prescrits :

1. C.M.I pour 880 706,00€
2. GUYALOC pour 1 225 858,00€
3. EZ Space SARL pour 1 161 100,39€

La commission d'appel d'offres réunie le 19 puis le 27 mai, a retenu l'offre de C M I pour un montant de **880 706,00€**.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER:** le marché pour l'achat et l'installation de structures légères pour la création d'une école à CMI pour 880 706,00€
- **AUTORISER:** Monsieur le maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire : "C'est un peu les explications anticipées données tout à l'heure par Sophie CHARLES concernant l'école qui va se situer à coté de l'école Alain MOUTY, nous avons fait un choix nettement au dessous du coût d'objectif parce que nous avons prévu 1,5 million et nous sommes autour de 900 000 euros, ce qui n'est pas une mauvaise chose en plus avec une entreprise qui travaille déjà localement ce qui veut dire que les sommes vont circuler dans l'économie de Saint Laurent du Maroni."

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE:** le marché pour l'achat et l'installation de structures légères pour la création d'une école à CMI pour 880 706,00€
- **AUTORISE:** Monsieur le maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire dit : "Je n'ai pas eu le temps de vous l'informer, c'est encore le problème du numérique, je n'avais pas le papier devant moi, j'ai oublié de vous demander au début de la séance, si vous vouliez enlever le point concernant "la création de la commission consultative des services publics locaux" parce que d'abord il n'est pas urgent et deuxièmement nous n'avions pas pu prendre les contacts qu'il fallait."

Pas d'abstention, ni d'opposition le point "création de la commission consultative des services publics locaux " a été retiré de l'ordre du jour à l'unanimité.

11°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX "CREATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES EN CENTRE VILLE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 146 du code des marchés publics, a été lancée pour la réalisation des travaux de création de réseaux d'eaux usées en centre ville.

Ces travaux concernent les rues non desservies à ce jour par le réseau de collecte des eaux usées :

- la rue Simon, entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue Félix Eboué, soit environ 120 ml ;
- la rue Guynemer, entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue Félix Eboué, soit environ 120 ml ;
- la rue Catayée, entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue Félix Eboué, soit environ 120 ml ;
- la rue Barrat, entre le boulevard du Général de Gaulle et la RD11, soit environ 400 ml ;
- l'allée de l'Aurore, soit environ 270 ml.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 mars 2015 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres parvenues dans les délais.

Six entreprises ont remis une offre dans les délais :

- AQUA BTP GUYANE pour un montant de 695 389,50 € ;
- SOGEA GUYANE pour un montant de 801 956,10 € ;
- DLE OUTREMER pour un montant de 967 758,20 € ;

GAIA SASU pour un montant de 783 506,42 € ;

- SAMEX PUBLIC pour un montant de 814 782,44 € ;
- MMTP SCOP pour un montant de 768 251,00 € ;

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre, assurée par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres et après application des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, l'offre du candidat AQUA BTP GUYANE se révèle être la mieux disante, en présentant une capacité technique et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le vendredi 10 avril 2015, a décidé de retenir l'offre la mieux disante, l'offre de la société AQUA BTP GUYANE, pour un montant de 695 389,50 euros ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** Le marché de travaux de création de réseaux d'assainissement des eaux usées en centre ville à la société AQUA BTP GUYANE pour un montant de 695 389,50 euros.
- AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire dit : "Il s'agit de la proposition de la commission d'appel d'offres.

Pas d'opposition, pas d'abstention ?"

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE demande : "Est-ce qu'il n'y a pas déjà un réseau d'assainissement à l'Allée de l'Aurore ?"

Monsieur le Maire répond : "Non, parce que c'est un lotissement privé jusqu'à présent.

A l'époque il y avait un certain Monsieur BENOIT qui vendait des terrains en apposant un timbre sur un bout de papier et les gens pensaient qu'ils avaient un acte de vente alors qu'ils n'avaient rien du tout.

Plusieurs fois j'ai réunis ceux qui se disent propriétaires avec Maître MARCOU, notaire à l'époque, pour trouver des solutions qui n'ont jamais été trouvées, c'est ainsi que nous voyons que jusqu'à présent il n'y a pas du tout de réseau, mais pour autant il y a des gens qui y vivent."

Monsieur Bernard SEILLIER intervient : " Quand ce genre de chantier démarre même si l'avant projet a été bien fondé il y a une réunion préparatoire, il y a des contacts obligatoires, tout est vérifié sur un programme estimé à 1 million d'euros mais avec une marge envisagée.

Nous pourrons faire des extensions si par hasard il y a 10 mètres ou 20 mètres oubliés quelque part. Je termine en disant que c'est un projet qui est passé plusieurs fois en conseil municipal puisque nous avons une subvention de l'ONEMA et du FEDER. L'attribution du marché est approuvée, il peut être notifié sous deux ou trois semaines."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations, d'autres questions ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** Le marché de travaux de création de réseaux d'assainissement des eaux usées en centre ville à la société AQUA BTP GUYANE pour un montant de 695

389,50 euros.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

12°) AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE SUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Laurent du Maroni doit faire face à de nombreux projets de création et de renouvellement d'infrastructures en matière d'assainissement. Ces projets doivent notamment être financés par la part communale prélevée sur la redevance assainissement.

Cette part communale est actuellement fixée à 15 centimes d'euros par mètre cube (m3) d'eau consommé.

Pour les 4055 clients que compte le service public d'assainissement collectif, la recette communale s'élève à environ 110 000 euros par an à ce jour, ce montant étant très faible au regard des investissements à réaliser en termes d'infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées.

Afin de faciliter les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service public d'assainissement collectif, il est proposé d'augmenter cette part communale en passant son tarif à 25 centimes d'euros par mètre cube (m3) d'eau consommé.

Le montant ainsi proposé se rapprocherait alors de la moyenne départementale.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER : Le projet d'augmentation de la part communale sur la redevance assainissement et fixe le nouveau montant à 0,25 € / m³.

-AUTORISER : Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : "Nous avons historiquement, les anciens s'en souviennent, une redevance assainissement qui était très basse, il y a eu une première augmentation de 5 à 15 centimes par mètre cube en 2011. La proposition qui est faite cette année vise à équilibrer la section de fonctionnement du budget eau et assainissement, là il n'y a pas de subvention bien entendu.

En préparant le budget de 2015, il y a eu présentation de ce projet et un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, donc le fait de passer de 15 à 25 centimes ça dégagerait 80 000 euros supplémentaires nécessaires à l'équipe du budget de fonctionnement, je précise que ça fait 2 euros par mois au réseau collectif d'assainissement et que nous nous situerions dans la moyenne départementale.

Beaucoup de communes ont des lagunes et sont à peu près à 20/25/30 centimes de redevance par mètre cube, Kourou est à 25 centimes, c'est un exemple parce qu'ils ont une station d'épuration, la CACL pour sa part avec les investissements qu'elle doit faire et juste après

l'entretien, vient de passer de 25 à 45,6 centimes, je crois que honnêtement si nous passons de 15 à 25 centimes pour y rester un certain temps, nous serions carrés."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres discussions ?

Monsieur Crépin KEZZA BAZINNIND demande : " En dehors des mots techniques, est-ce que nous aurons à payer plus cher ?

Monsieur Bernard SELLIER répond : "C'est la redevance sur l'assainissement, ça ne concerne que les citoyens de Saint Laurent qui ont le réseau collectif d'assainissement, ça ne change en rien pour celui qui a fait sa fosse septique, donc 4 000 abonnés. Par contre pour l'eau potable nous avons 6 000 abonnés."

Monsieur Crépin KEZZA BAZINNIND dit : "C'est plus clair".

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations et dit "Nous sommes loin des sommes payées par les gens qui habitent sur l'île de Cayenne et même à Rémire Montjoly ou à Montsinéry Tonnégrande parce qu'ils font partie de la CACL. Nous avons encore des marges de manœuvre et il ne faut pas oublier que nous sommes actuellement en train de dépenser 25 millions d'euros pour faire la deuxième STEP du Sud.

S'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix le projet de délibération. "

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** : Le projet d'augmentation de la part communale sur la redevance assainissement et fixe le nouveau montant à 0,25 € / m³.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet

13°) INSTALLATION DE BORNES FONTAINES DANS DES QUARTIERS D'HABITAT SPONTANÉ – TRANCHE 3 :

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Laurent du Maroni, en pleine expansion démographique, est confrontée au développement de quartiers d'habitat spontané sur son territoire, dont plusieurs sont situés sur le secteur aggloméré de la commune. Les habitants de ces quartiers n'ont pas accès au réseau public d'eau potable, ils s'alimentent donc à partir de criques ou de puits dans lesquels l'eau peut s'avérer de mauvaise qualité, entraînant des risques de maladies hydriques.

Afin de permettre l'alimentation de ces quartiers en eau potable, deux opérations ont déjà été réalisées par la commune et 15 bornes fontaines monétiques sont en place à ce jour.

Le bilan de ces opérations s'est révélé très positif en termes de santé publique et de satisfaction des habitants. Ainsi de nouveaux quartiers ont fait part de leur intérêt pour ce système.

La commune de Saint-Laurent du Maroni prévoit donc d'étendre ce système d'alimentation en eau potable à d'autres quartiers d'habitat spontané présentant des risques sanitaires dus à l'absence d'une alimentation en eau potable satisfaisante.

La présente opération porte sur l'équipement de quatre nouveaux quartiers suite à une enquête préalable sur les besoins en eau, les risques sanitaires et les attentes des habitants par l'association MAMA BOBI. Les quatre quartiers retenus sont : « Derrière le lycée Lumina », « Derrière Awara », « Bois Canon » et « La Carrière ».

Le plan de financement sollicité est le suivant :

Financeurs	Montant	Pourcentage
FEDER (Union Européenne)	98 000 euros	70 %
Commune de Saint-Laurent du Maroni	42 000 euros	30 %
Total	140 000 euros	100 %

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER :** l'avant projet et le plan de financement de l'opération « installation de bornes fontaines –tranche 3 »
- AUTORISER :** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à solliciter les subventions et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Monsieur le Maire dit : "C'est tout simplement la poursuite des opérations de mise à disposition de l'eau potable en direction des populations qui sont bien entendu les plus défavorisées, qui ne se trouvent pas dans les lieux où il y a de l'eau potable. Nous avons énuméré dans le corps de la délibération les lieux que nous présentons."

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : " Comme c'est beaucoup plus rapide que l'accès par la tablette je me suis permis de vous distribuer un extrait de l'avant projet en annexe, ça décrit les quatre cites qui sont proposés, je précise que ce n'est pas seulement Samuel JAMET, Louis GLORY et moi qui avons réfléchi, Madame Linda AFOEDINI à qui je tient à rendre hommage, a joué un grand rôle dans les visites de terrains et dans la définition des endroits à quelques mètres près, ça sera encore à préciser, des bornes fontaines qu'il serait possible d'installer cette fois ci.

Si le projet est approuvé, la demande de subvention, c'est un dossier avec quelques pièces annexes qui sera rapidement déposé à la Région, nouvelle autorité de gestion des fonds européens et l'attribution de subventions je pense pourra intervenir au début de l'automne."

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

A la question posée sur la régularisation des quartiers, **Monsieur le Maire** répond : "Ce n'est pas définitif, nous allons faire comme nous faisons, plus nous avançons, nous amenons l'eau potable et ces mêmes bornes nous les prenons pour les mettre ailleurs. "

Monsieur Crépin KEZZA BAZINNIND demande : "Je voudrais juste savoir si "Baka lycée c'est vraiment le nom du quartier, est-ce qu'il est enregistré ainsi parce que je pense que nous sommes quand même dans un lieu de niveau intellectuel, il est quand même interdit d'appeler un quartier "Baka lycée" alors qu'il n'est pas enregistré tel ?

Monsieur le Maire dit : "Je partage entièrement ton point de vue, il faudra rectifier les lieux en leur donnant les noms qui devraient correspondre à ce que nous souhaitons. "

A la question posée est-ce qu'il y a déjà des noms de prévu, **Monsieur le Maire** répond : "Baka lycée c'est le quartier "Les Ecoles" tout simplement."

Madame Sophie CHARLES explique : "Ca se trouve derrière le lycée Lumina Sophie".

Monsieur le Maire dit : "Nous n'avons qu'à proposer en disant derrière Lumina Sophie.

Monsieur Crépin KEZZA BAZINNIND a tout à fait raison, nous officialisons les choses que nous ne voulons pas."

Intervention de **Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** : "Je profite de cette occasion pour demander que fait l'Etat par rapport à tous ces quartiers spontanés qui naissent à Saint Laurent du Maroni parce qu'au final c'est toujours la collectivité qui intervient, qui doit aménager, faire attention au niveau de l'eau. Que fait l'Etat ?

Monsieur le Maire répond : "Ca c'est le grand débat. Le débat des squats, de l'immigration, le débat de l'impuissance de l'Etat d'appliquer sa politique régaliennne, c'est la faute du gouvernement tout simplement, qui est un gouvernement de gauche."

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE poursuit : "Pour aller au bout du raisonnement, il y a beaucoup de personnes qui profitent de la détresse d'autres personnes pour s'enrichir, donc à un moment donné il faudra que nous arrêtons un certain nombre de choses et que nous mettions les personnes face à leur responsabilité."

Monsieur le Maire dit : "Nous avons déjà mené plusieurs opérations, c'est ce que nous sommes en train de faire d'ailleurs, quand vous voyez souvent des opérations sur le terrain, le 16 juin il y aura une autre réunion qui sera tenue à la sous-préfecture avec tous les services parce que je prends le cas sur ce qui se passe aujourd'hui sur le lieu du future lycée.

Il y a à peu près une quarantaine de personnes qui se sont installées avec des maisons identiques, ce qui montre bien qu'il y a des exploiters, des gens qui viennent et qui se font payés 3 000 ou 4 000 euros, qui achètent des matériaux au Surinam et qui construisent exactement la même chose.

Nous allons mettre en place un système pour pouvoir aller jusqu'au bout, j'espère cette fois ci qu'au cours de cette réunion, la justice va suivre parce que la même opération a débuté il y a cinq/six mois derrière l'école des Vampires à coté du chemin pour aller vers le nouvel hôpital. Nous avons fait des référés, je suis allé plus loin dans les limites de mes possibilités en

saisissant et en cassant des choses, c'est à la limite, si jamais je me trouve en Métropole en faisant ça, c'est moi qui me retrouve là où je sais déjà.

Nous menons des opérations, simplement il faut que ça soit suivi d'effet, que ça soit constant ce qui n'est pas le cas, en tout cas nous ne baissons pas les bras mais je sais que ce n'est pas une bonne réponse, que voulez-vous que je fasse, si nous arrêtons c'est pire. Nous aurons un autre président ou une présidente d'ici deux ans, nous verrons bien. C'est ce qui fait l'exaspération des français."

Madame Cécile ALFRED précise : "De temps en temps je vais du côté des Sables Blanc, il y a de belles maisons en bois mais elles sont toutes identiques."

Monsieur le Maire dit : "C'est ce que je viens de dire, c'est le lieu du futur lycée. Simplement lorsque nous intervenons c'est tout de suite, allez voir comment ça se passe au tribunal, lorsque les gens se retrouvent avec une petite amende, ils l'ont payée et ils continuent à construire. C'est un gros débat."

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE dit : "Ca serait l'occasion d'inviter les services de l'Etat pour que nous puissions les cuisiner ensemble."

Monsieur le Maire : "Lorsqu'il y a le CLSPD, nous le disons sans arrêt, nous ne sommes pas écoutés."

Madame Sophie CHARLES explique : "Même quand nous faisons des interventions sur le terrain, il y a quelques mois de cela nous avons dû aller faire une intervention sur le début de la zone 7 de la ZAC où il y aura la construction de la SEMSAMAR, le permis est accordé, nous sommes allés avec le sous-préfet, Monsieur le Maire était présent, les services de police de l'Etat, la gendarmerie.

Nous avons bien vu quelques maisons construites, des maisons en construction. Monsieur le Maire avait demandé l'intervention des services de l'Etat pour faire une opération de destruction sur ce qui n'était pas encore monté puisqu'il y avait des dalles etc... nous avons eu un accord vers 17 heures 30 lorsque nous sommes partis suite à la visite et à 20 heures le sous-préfet a appelé pour dire qu'il ne fera pas l'opération.

Je suis d'accord qu'il faut à un moment intervenir auprès des services de l'Etat puisqu'aujourd'hui nous parlons des 40 squats qu'il y a sur le terrain prévu pour le lycée mais nous en avons tout autant sur les zones où il doit y avoir des constructions de logements sur la ZAC c'est-à-dire sur tous les permis qui sont accordés. Dès qu'un permis est accordé vous avez l'impression que quelqu'un sait qu'il est accordé, dès que nous avons déboisé, vous avez une, deux, trois, quatre constructions. Nous avons fait les photos aériennes, en trois jours les maisons se construisent."

Monsieur le Maire dit : "Il y a peut-être des actions à inventer. Le conseil municipal peut être, un jour en cars nous allons à la Préfecture, nous faisons un "sit-in", ce sont des choses comme ça qu'il faut que nous fassions aujourd'hui, nous ne pouvons pas continuer à discuter comme nous le faisons, ça fait 30 ans de ma vie politique que je passe à répéter les mêmes choses. La seule chose qui compte maintenant, il faut faire comme les corses, il faut faire du plasticage. Je dis ce que je pense, c'est une réalité. Parce que ce qui va se passer, lorsque les

gens en auront marre, c'est tout le monde qui paiera les pots cassés, nous ne ferons pas de distinction."

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** l'avant projet et le plan de financement de l'opération « installation de bornes fontaines –tranche 3 »
- AUTORISE :** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à solliciter les subventions et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

14°) CESSION GRATUITE DES PARCELLES D'EMPRISE DE LA DECHETTERIE A LA C.C.O.G :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission Habitat, Logement et Environnement en date du 12 mars 2015, a statué en faveur de la cession gratuite des parcelles référencées F542 et F524 à la Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (C.C.O.G.) à des fin de stockage des déchets.

La parcelle F542 d'une superficie de 20 ha 78 a 00 ca, correspond à l'emprise d'implantation historique de la décharge. La parcelle F524 d'une superficie de 26 ha 31 a 00 ca, correspond quant à elle à la zone d'exclusion périphérique (servitude qui se traduit par le secteur de protection contre nuisance dans le PLU), prévue dans le code de l'Environnement dans le cadre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Lors de sa séance en date du 12 mars 2015, la commission Habitat, Logement et Environnement a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession gratuite des parcelles F542 et F524 à la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (C.C.O.G);
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire demande : "Est-ce que vous êtes d'accord sur cette demande de la CCOG qui vise simplement à régulariser une situation."

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** Met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession gratuite des parcelles F542 et F524 à la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (C.C.O.G);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à cette opération.

15°) CONVENTION EN VUE DE LA RETROCESSION FUTURE DES EQUIPEMENTS ET ESPACES DE L'OPERATION MALGACHES :

L'EPAG réalise un premier aménagement d'environ 1,2 ha sur son foncier (parcelles n° AI 525 et AI 403) en entrée de ville.

Cet aménagement comprend une voie principale, deux voies de desserte et les réseaux divers pour la réalisation à terme de 36 logements.

Conformément à l'article R422 du Code de l'Urbanisme et suite au dépôt du permis d'aménager en Mairie le 19 mars 2015, la DEAL, autorité compétente pour l'instruction de ladite autorisation d'urbanisme, a informé l'EPAG de la nécessité de disposer d'un engagement de la commune (par délibération du Conseil Municipal) sur le futur classement des voiries dans son domaine public communal.

Ces voiries (voir plan joint) correspondent à un linéaire d'environ (234 ml de voies unidirectionnelles et 150 ml de voies bidirectionnelles) et seront ouvertes à la circulation fin 2017. Il est entendu que ce transfert ne sera effectif qu'à la réalisation complète des voiries et après examen contradictoire de la conformité de celles-ci avec le DCE et les normes en vigueur mené à la réception par les Services techniques. L'EPAG propose une convention devant être signée par Monsieur le Maire après accord du Conseil Municipal.

Il s'agit donc de valider le principe de la rétrocession à l'euro symbolique des voiries et infrastructures de ce projet sous réserve de la conformité des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera proposée par l'EPAG.

C'est pourquoi,

Vu le code Général de Collectivité Territoriales,

Vu l'article R442 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 octobre 2013,

Vu le permis d'aménager déposé en Mairie par l'EPAG le 19 mars 2015,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la rétrocession des voiries et aménagements connexes créés à l'occasion de l'opération « Village des Malgaches » tels que présentés dans la convention de transfert et sous réserve du contrôle par la Commune de la conformité des travaux
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier, notamment la Convention de transfert.

Monsieur le Maire : "Vous avez en annexe un projet de convention de transfert entre l'EPAG et la commune de Saint Laurent du Maroni, comme ça se fait d'ailleurs au niveau de toutes les rétrocessions lorsque par exemple la SIGUY construit des HLM, à un moment donné on rétrocède la SENOG d'ailleurs, on rétrocède les voiries qui rentrent dans les parcelles communales une fois bien entendu que la commune vérifie que les choses sont aux normes puisque finalement ça génère pour la collectivité la taxe foncière, la taxe d'habitation et donc il est tout à fait normal que la commune puisse prendre à sa charge la longueur des voiries en plus ça vient abonder ce que l'on appelle le fond d'investissement routier en longueur de voirie, c'est ni plus ni moins, c'est la même chose que l'EPAG nous propose.

Je ne sais pas si vous avez eu le temps de consulter cette convention mais je crois qu'il n'y a rien de saillant."

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE précise : "Juste pour dire que je ne prendrai pas part au vote puisque j'ai travaillé sur ce projet."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** Met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention, à noter que Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE ne prend pas part au vote de ce projet de délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession des voiries et aménagements connexes créés à l'occasion de l'opération « Village des Malgaches » tels que présentés dans la convention de transfert et sous réserve du contrôle par la Commune de la conformité des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier, notamment la Convention de transfert.

16°) SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER 20 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle :

Le Plan Local d'urbanisme PLU prévoit un emplacement réservé situé en bordure de la rue Paul Castaing, au sud de la ZAC Saint Maurice. Cet emplacement réservé avait été prévu en vue de la « Création d'un centre de formation » au bénéfice du Conseil Régional.

Par correspondance en date du 9 mai 2014, le Conseil Régional a officiellement annoncé son désengagement du projet d'acquisition des parcelles concernées, compte tenu de la suspension du projet.

Par conséquent, l'emplacement réservé correspondant n'a plus lieu d'être, et mérite d'être abrogé.

C'est pourquoi,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent du Maroni, approuvé le 8 octobre 2013,
Vu la correspondance de Monsieur le Président du Conseil Régional susmentionnée,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la suppression de l'Emplacement Réservé ER 20 du Plan Local d'Urbanisme;
- AUTORISER** la modification du PLU reflétant cette décision ;
- AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire : " C'est tout simplement pour libérer le terrain d'une affectation contraignante que nous avons arrêté nous mêmes parce que nous pensions que le conseil régional aurait utilisé cet emplacement pour un lycée, il s'avère que c'est beaucoup trop petit donc il faut que le terrain soit libéré de cet contrainte, c'est une délibération qu'il faut prendre pour enlever le caractère de réservation."

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** Met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la suppression de l'Emplacement Réservé ER 20 du Plan Local d'Urbanisme;
- AUTORISE** la modification du PLU reflétant cette décision ;
- AUTORISE** le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à cette opération.

17°) AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ELABORATION D'ETUDES URBAINES ET D'UN PLAN PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que par délibération en date du 5 novembre 2012, la Commune de Saint-Laurent du Maroni a constitué avec l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG), un groupement de commandes, pour la réalisation d'études urbaines et notamment d'un plan-programme d'aménagement.

La finalisation du plan-programme d'aménagement de la Commune, objet initial du groupement de commande, est toujours en cours et doit être complétée par des études sectorielles.

Monsieur le Maire précise, que pour être finalisées les orientations du plan programme doivent également être confrontées aux réalités physiques des espaces considérés et notamment à la topographie et au système hydraulique des différents secteurs proposés à l'aménagement.

ar ailleurs, afin d'engager la réflexion sur l'avenir de la Commune et de son environnement, y compris transfrontalier, au delà de l'horizon 2030, il est proposé de faire réaliser dans les prochains mois, une étude prospective, sous la forme d'ateliers participatifs.

Aussi, afin de permettre la réalisation des ces trois études (topographique, hydraulique, prospective) Monsieur le Maire, propose de conclure avec l'EPAG un avenant au groupement de commande signé le 14 novembre 2012.

Dans cette perspective, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le projet d'avenant joint à la présente délibération et de valider les budgets prévisionnels suivants:

Etude hydraulique

Commune	10 %	6 500 €
EPAG	10 %	6 500 €
FRAFU	80 %	52 000 €
TOTAL	100 %	65 000 €

Etude topographique

Commune	10 %	16 500 €
EPAG	10 %	16 500 €
FRAFU	80 %	132 000 €
TOTAL	100 %	165 000 €

Financement de l'atelier urbain

Commune	10 %	20 000 €
EPAG	10 %	20 000 €
FRAFU	80 %	160 000 €
TOTAL	100 %	200 000 €

Soit une participation cumulée de la Commune de 43 000 € pour un montant total d'étude de 430 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes pour l'élaboration d'études urbaines et d'un plan-programme d'aménagement de Saint-Laurent du Maroni,
- **DEMANDER:** les inscriptions budgétaires correspondantes pour un montant de 43 000 €,
- **AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet.

Monsieur le Maire dit : "C'est ce que nous faisons avec l'EPAG depuis un certain temps, c'est-à-dire que nous associons nos potentialités, l'EPAG comme bras armé de l'Etat mais qui a la possibilité mieux que nous de pouvoir mobiliser les fonds de l'Etat et la participation que nous pouvons apporter qui est de l'ordre de 10% à peine des sommes demandées.

Ceci dans trois directions comme vous l'avez rappeler dans les secteurs qui nous sont très nécessaires comme par exemple les études topographiques parce que compte tenu de tout ce que nous avons vu, la mise en place de zones d'activité économique, constructions par ci par là, nous avons besoin d'avoir des relevés topographiques, les relevés hydrauliques et encore d'avantage, ça viendra en quelque sorte compléter le schéma directeur des eaux pluviales de façon à ce que nous puissions savoir comment nous fonctionnons.

Comme vous le savez, Monsieur Glory vient de quitter la salle, mais lorsque nous avons des inondations par ci par là, souvent nous intervenons dans des lieux bien déterminés, alors que certainement là où c'est inondé c'est peut être le résultat d'un autre lieu qui est bouché sans que nous le sachions.

Au lieu de faire des opérations un peu "Tout azimut " sans savoir ce que nous faisons parce que nous n'avons pas de lisibilité globale, ces études vont permettre d'être d'avantage éclairé.

Il y a une dernière opération qui est celle d'un atelier particulier, nous parlons souvent de la coopération, des relations économiques qui doivent existées entre le Suriname et nous.

nous savons qu'il y a une économie informelle très forte, nous savons qu'il faut trouver les solutions mais nous ne savons pas encore comment faire, il y a certainement des exemples qui se sont passés dans d'autres pays, cette étude visera à faire venir des spécialistes, des experts qui vont analyser la situation de Saint Laurent du Maroni et voir comment nous pouvons peut être tirer le meilleur profit de ce qui se passe ici et qui pour l'instant reste pour nous une grande inconnue même si nous savons que cette économie informelle est nécessaire mais il faut voir comment l'accompagner et comment en tirer le meilleur profit.

Voilà un peu l'objectif de ce groupement d'études."

Monsieur Bernard SELLIER demande : "Je voudrais poser une questions et deux observations. Nous avons conclu avec l'EPAG pour un plan programme, 2012 si j'ai bonne mémoire, je ne me rappelle pas du montant de l'opération, le montant des études est tout de même très élevé même avec les histoires d'atelier urbain.

Je souhaite vivement en tant qu'élu indépendant par définition, que les avancées soient plus ou moins présentées par l'EPAG soit au conseil municipal, soit en commission de l'Urbanisme et que ça se fasse en liaison avec le service urbanisme, ce n'est pas le cas aujourd'hui pour des raisons historiques. Il faut sans doute des études complémentaires et topographiques même si il y un PPRI en construction, un peu plus de concertation avec l'Etat pour avancer.

La mairie a payé à l'Etat pour faire le PPRI d'un certain nombre de relevés topo laser pour une dizaine de millier d'euros, je souhaite que ça soit intégrer mais qu'on veille très scrupuleusement je demande indirectement à l'EPAG parce qu'ils ne sont pas là ce soir, qu'on évite les doublons, tout ça c'est de l'argent public et c'est du temps."

Monsieur le Maire dit : "Sur cette affaire, il est clair que je suis très soucieux comme chacun de nous, je crois bien que tous ce que nous faisons avec l'EPAG nous veillons à ce qu'il n'y ait pas de doublon. Simplement nous avons un territoire vaste et nous savons que beaucoup de secteurs, de lieux actuellement n'ont pas fait du tout l'objet de relevé topographique et donc dès que nous avons une possibilité de pouvoir se donner les moyens de le faire, je pense qu'il ne faut pas du tout hésiter d'autant plus que je rappelle que notre participation dans cette affaire est à peine de 10 % sur une somme quand même assez importante. Donc, Bernard, nous veillons véritablement à ce qu'il n'y ait pas doublon.

Ca c'est une première chose. La deuxième chose, ce n'est pas que je défende l'EPAG mais nous avons eu plusieurs réunions où nous avons eu l'occasion de venir présenter les choses, d'ailleurs c'est grâce à des études réalisées par l'EPAG qu'aujourd'hui on peut se gargariser de partout, de dire que dans 15 ans Saint Laurent du Maroni c'est 135 000 habitants, c'est 22 écoles élémentaires, c'est 11 collèges etc... mais c'est grâce à ces études que nous pouvons nous faire entendre et peut être arriver à peser sur les décisions de l'Etat ou certains grands bailleurs de fonds comme l'AFD ou comme la Caisse des Dépôts et Consignations.

Malgré tout, il y a souvent des rendus, il y a des réunions qui se passent.

Nous n'avons pas encore vu concernant les opérations nouvelles de ce soir, c'est-à-dire les relevés topographiques et l'affaire des ateliers.

En ce qui concerne l'affaire des ateliers, c'est vrai que nous pouvons dire *qu'est-ce que nous allons faire là encore*, mais comment peut-on regarder ce qui se passe se baladant sur le Maroni, savoir qu'il existe une économie informelle très forte, savoir que la réglementation classique telle quelle est, nous rend impuissants et ne nous permet pas du tout de trouver des solutions, il faut que nous essayons par tous les moyens de chercher quelles sont les possibilités que l'on pourrait se voir dégager.

En tout cas je me refuse de regarder les choses comme les deux bras ballants sans réagir parce que je sais bien que la réglementation telle quelle est aujourd'hui, les normes qui nous pèsent, sont incapables d'apporter des solutions que nous souhaitons. C'est pour cela que ça peut paraître filandreux mais malheureusement qui n'essaie rien n'obtient rien du tout."

Monsieur Bernard SELLIER dit: "Je souhaite simplement qu'il y ait des résultats rapides, je serai très content si c'est le cas".

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes pour l'élaboration d'études urbaines et d'un plan-programme d'aménagement de Saint-Laurent du Maroni,
- **DEMANDE:** les inscriptions budgétaires correspondantes pour un montant de 43 000 €,

-AUTORISE: Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet.

18°) NOUVELLES DENOMINATIONS DE SITES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il relève de leur compétence en vertu du code général des collectivités territoriales, de délibérer sur la dénomination des rues et des places de la commune. Les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

En vue de statuer sur plusieurs nouvelles dénominations de sites et voies, la Commission Habitat, Logement et Environnement s'est réunie le 20 mars 2015.

A cette occasion, elle a statué sur la dénomination des voies et sites suivants :

- Espace MAGDELEINE
- Résidence MELINA
- ZAE WOLFF
- Opération « Village des Malgaches » (Lieu-dit trou cochon)

- MAGDELEINE :

Cette opération consiste en la dénomination d'un espace du nom de « MAGDELEINE » en hommage à la notion de « résistance des esclaves ». L'espace ludique adjacent à la place Laurent Baudin a été retenu pour cette dénomination. (Plan n°1)

- RESIDENCE MELINA :

Cette opération consiste en la dénomination de la « RESIDENCE MELINA » composée de soixante-seize logements, permis de construire n° 973 311 200 94-01 accordé en date du 28 novembre 2014, sur la parcelle AI 259 (sise 15 Route de Fatima). (Plan n°2)

- ZAE WOLFF - Saint-Maurice Sud :

Cette opération consiste en la dénomination des voiries du lotissement communal à vocation économique qui sont les suivants : « RUE DES COURBARILS » et « IMPASSE DES TULIPIERS » desservant trente-trois lots. (Plan n°3)

- Opération « Village des Malgaches » (Lieu-dit trou cochon) :

Cette opération consiste en la dénomination des voiries du lotissement desservant vingt-huit lots, permis d'aménager n° 973 311 15 20001, sur les parcelles AI 525 et AI 403 qui sont les suivants : « RUE DES PALETUVIERS » et « ALLEE DES MOUCOU-MOUCOUS ». (Plan n°4)

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Logement et Environnement dans sa séance du 20 mars 2015 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir l'unanimité :

- APPROUVER: le nom du site : « ESPACE MAGDELEINE » (1) comme décrit ci-dessus;

- **APPROUVER** le nom de la résidence : « RESIDENCE MELINA » (2) située à l'adresse 15 Route de Fatima ;
- APPROUVER** le nom de la rue et l'impasse de la ZAE WOLFF respectivement : « RUE DES COURBARILS » et « IMPASSE DES TULIPIERS » (3) ;
- **APPROUVER** le nom de la rue et l'allée du projet EPAG respectivement : « RUE DES PALETUVIERS » et « ALLEE DES MOUCOU-MOUCOUS » (4) ;
- **AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire dit : "Vous avez des plans en annexe qui vous permettent de bien situer les lieux, avec les propositions.

Il n'y a pas de problèmes ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le nom du site : « ESPACE MAGDELEINE » (1) comme décrit ci-dessus;
- **APPROUVE** : le nom de la résidence : « RESIDENCE MELINA » (2) située à l'adresse 15 Route de Fatima ;
- APPROUVE** : le nom de la rue et l'impasse de la ZAE WOLFF respectivement : « RUE DES COURBARILS » et « IMPASSE DES TULIPIERS » (3) ;
- **APPROUVE** : le nom de la rue et l'allée du projet EPAG respectivement : « RUE DES PALETUVIERS » et « ALLEE DES MOUCOU-MOUCOUS » (4) ;
- **AUTORISE** : Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

19°) MISE EN PLACE D'UN TICKET PASS "VISITE DU CAMP DE LA TRANSPORTATION" :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, la ville souhaite mettre en place un Ticket Pass en collaboration avec l'office du tourisme pour la visite du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le tarif du ticket pass du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

Ticket PASS " Camp de la Transportation "		Tarif
Office du Tourisme	CIAP	Total
6 euros	6 euros	12 euros

- de fixer la durée de validité du ticket pass à deux jours

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la mise en place d'un ticket conjoint office du tourisme / centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Ticket Pass « Camp de la Transportation »
- **CONFIRMER** la validité du ticket durant 48h
- **VALIDER** les tarifs exposés ci-dessus
- **AUTORISER** le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure

Monsieur le Maire s'adresse à Madame Marie BOURDEAU en lui demandant s'ils se sont mis d'accord.

Madame Marie BOURDEAU répond : "Nous nous sommes mis d'accord, c'est une décision qui est passée en commission patrimoine qui a été vue avec les élus et la présidente de l'Office du Tourisme, Madame Sophie CHARLES.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour ce ticket pass et met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** la mise en place d'un ticket conjoint office du tourisme / centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Ticket Pass « Camp de la Transportation »
- **CONFIRME** la validité du ticket durant 48h
- **VALIDE** les tarifs exposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure

20°) DETERMINATION DES TARIFS, DES BOISSONS DE LA CAFETERIA DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, la ville souhaite mettre en place un service de boisson chaude et fraîche au sein du CIAP dans l'attente de la mise en place de la délégation de service public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le tarif des boissons

Café CIAP	
Café et thé	Sodas et jus
1,5 euros	2 euros

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la mise en place d'une cafétéria au sein du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

- **VALIDER** les prix exposés ci-dessus

-**AUTORISER**

le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Monsieur le Maire : "Il s'agit d'une situation intermédiaire puisque nous sommes en train de préparer, notamment avec Marie BOURDEAU bien entendu qui prépare une "DSP" Délégation de Service Public parce que je pense que nous allons faire un appel à candidature de façon à trouver des privés qui le feront mieux que nous et puis bien entendu ce qui permettra de rapporter un peu d'argent à la commune de Saint Laurent du Maroni, en respectant bien entendu des règles que nous allons établir ensemble, mais en attendant il faut vendre."

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE : " Ce ne sont pas des distributeurs de boissons, c'est vraiment du personnel dédié à la vente des boissons.

Madame Marie BOURDEAU : "Il s'agit d'une machine à café et d'un réfrigérateur avec des boissons soda et jus."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** la mise en place d'une cafétéria au sein du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

- **VALIDE** les prix exposés ci-dessus

-**AUTORISE**

le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

21°) VENTE DE LIVRES AU CENTRE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire et du fonctionnement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, le centre d'interprétation vend des produits dérivés et des livres au sein de sa boutique., Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le prix de vente des nouveaux produits vendus dans l'espace accueil du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
- de modifier le prix de vente du livre « Il était une fois le bagne »

<u>Tarifs de vente des éditions</u>	
<u>Le produit concerné</u>	<u>Le tarif</u>
La vie des forçats Dieudonné Editions libertalia	10 EUROS
L'enfer du bagne Roussenq Editions libertalia	10 EUROS
"Ma famille ou les mémoires du passé" Madeleine CHAILLOUX, Editions L'Harmattan	15 EUROS
Il était une fois le bagne <i>Danielle DONET-VINCENT</i> <i>Ibis Rouge</i>	25 EUROS
Des hommes et des bagnes Léon Collin Editions Libertalia	25 EUROS
A Perpétuité : relégué au bagne de Guyane Jean Lucien Sanchez	15 EUROS
Chéri Bibi 1 et 2 Gaston Leroux Edition Libertalia	20 EUROS

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs exposés ci-dessus
- AUTORISER** le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure

Monsieur le Maire : "Ce sont des tarifs murement réfléchis que Marie BOURDEAU nous propose."

Madame Marie BOURDEAU dit : "Ce sont des tarifs réfléchis, et justement nous avons proposé de modifier le prix de vente du livre "Il était une fois le baigneur" parce que nous l'avions proposé un peu plus cher lors du dernier conseil municipal et du coup il nous a été demandé de revoir le prix. Il s'agit en général de livres coédités par la commune achetés moins chers et vendus avec quelques bénéfices."

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs exposés ci-dessus
- AUTORISE** le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure

22°) MANIFESTATION "LES PORTES DU TEMPS", JUILLET AOÛT 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DU CAMP DE LA TRANSPORTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service patrimoine met en place des actions de sensibilisation et d'animation autour du patrimoine. Dans le cadre de la manifestation « Les portes du Temps 2015 » qui se déroulera en juillet et août 2015 au Camp de la Transportation, classé Monument Historique, et dans les quartiers périphériques du centre ville, le CIAP accueille des enfants âgés de 8 à 20 ans autour d'ateliers du patrimoine, de visites guidées et d'ateliers multimédias.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à **12000 euros**

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Ministère de la culture une subvention de **6 000 euros** au titre des portes du temps
- de solliciter auprès de ACSE/DRJSCS une subvention de **3 000 euros** au titre des portes du temps

CHARGES	
Intervenants	8000, 00 euros
Matériel ateliers-visites	1000,00 euros
Restitutions ateliers	2000,00 euros
Pass-ambassadeurs	1000,00 euros
Total	12 000,00 euros

PRODUITS	
Billetterie	500 euros
Mairie de Saint-Laurent	2500 euros
Ministère de la Culture	6000 euros
ACSE/DJS	3000 euros
Total	12 000, 00 euros

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** Des subventions auprès du Ministère de la Culture pour 6 000 € et de l'ACSE/DRJSCS pour 3 000 €.
- **AUTORISER** le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure

Madame Marie BOURDEAU : "Il s'agit d'ateliers qui sont organisés Juillet/Aout, la date de fin des ateliers sera pour la fête patronale, nous organiserons une petite exposition sur le travail des enfants, Ce sont des ateliers qui se tiennent au Camp de la Transportation et au sable blanc. L'année dernière cet atelier a rencontré un franc succès, cette année ça devrait être la même chose.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** Des subventions auprès du Ministère de la Culture pour 6 000 € et de l'ACSE/DRJSCS pour 3 000 €.
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure

Monsieur le Maire dit : "Je vous propose que nous arrêtons la séance à 22 heures étant entendu qu'il y a une séance du conseil municipal prévue le 11 juin prochain avec à l'ordre du jour qu'une question jusqu'à présent, nous pourrions présenter les points qui ne sont pas passés ce soir à ce prochain conseil, parce que je vois que la salle se vide petit à petit.

23°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DU CAMP DE LA TRANSPORTATION :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place un programme annuel d'entretien du Camp de la Transportation pour l'année 2015-2016.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal : de solliciter auprès du Ministère de la culture une subvention de **50.000 euros**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** Une subvention de 50 000 euros du Ministère de la Culture pour le programme annuel d'entretien du Camp de la Transportation.
- AUTORISER** le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure

Explication de **Madame Marie BOURDEAU** : "L'architecte des monuments historiques est en train de finaliser le dossier pour l'entretien du Camp, c'est quand même un programme assez lourd parce qu'il y a une première phase à 300 000 euros, ensuite des phases à 1000 000 euros chaque année jusqu'en 2017, ça concerne l'entretien courant, les petits travaux pour la restauration des cases du Camp de la Transportation, mais aussi l'entretien de la partie réclusion qui est en train de se dégrader fortement."

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** Une subvention de 50 000 euros du Ministère de la Culture pour le

programme annuel d'entretien du Camp de la Transportation.

-AUTORISE le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure

Monsieur le Maire dit : "Juste avant de partir, je pensais arrêter la séance mais il y a deux délibérations que nous devons voter."

Monsieur Franck THOMAS précise : "Il s'agit des associations qui sont en attente et qui ont déjà mené leurs activités. Je propose si vous le souhaitez qu'on puisse valider la proposition des actions dans le CNES/MAIRIE. Egalement la proposition de l'Association SONO PACO parce qu'il y a une plage artistique en vue d'un grand évènement que nous souhaitons voir finaliser l'été 2015."

Tout compte fait, le maire décide de terminer la séance entièrement.

24°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE HORS D'EAU DES CELLULES DU CAMP DE LA TRANSPORTATION :

Dans le cadre de la politique de restauration du Camp de la Transportation, la Ville souhaite à présent engager un programme de restauration du quartier de la réclusion. A ce titre, la mise hors d'eau des cellules, blockhaus et galeries de la réclusion est nécessaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal : de solliciter auprès du Ministère de la culture une subvention de **200.000 euros**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de restauration du quartier de la réclusion du Camp de la Transportation
- **SOLLICITER** Une subvention de 200 000 euros du Ministère de la Culture
- AUTORISER** le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Monsieur le Maire demande à Madame Marie BOURDEAU est-ce qu'elle a déjà prévu des contacts pour que nous puissions avoir les financements que nous demandons?

Madame Marie BOURDEAU répond : Oui, nous avons déjà des contacts avec la Direction des Affaires Culturelles pour avoir cette subvention, l'idée étant que nous avons fini maintenant toute la partie transportation, il ne reste plus qu'une case et que nous puissions passer dès l'année prochaine à la restauration de la réclusion."

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations supplémentaires ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de restauration du quartier de la réclusion du Camp de la Transportation
- **SOLLICITE** Une subvention de 200 000 euros du Ministère de la Culture
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

25°) ACQUISITION DE PLUSIEURS ŒUVRES D'ART DE BAGNARDS – PEINTRES ET PHOTOGRAPHES ANCIENNES DE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'ouverture du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, plusieurs propriétaires privés ont proposé à la Commune d'acquérir les oeuvres suivantes :

Parmi elles :

Monsieur et Madame BORDERIEUX (Cayenne)

Un tableau du bagnard Grilly « Souvenir au Maroni – Guyane » (65 x 42 cm)	1.000 euros
1 ouvrage « L'homme qui s'évada – Librement inspiré de l'œuvre d'Albert Londres »	30 euros
23 photographies prises des années 1940 aux 1960 par Monsieur Daniel MASSE, ancien directeur du Musée Alexandre Franconie, et 2 cartes postales (noir/blanc et couleur)	172 euros

Monsieur THOMAS (Kourou)

Un tableau signé Francis LAGRANGE « Indienne Galibi », années 1960	800 euros
Un tableau signés Francis LAGRANGE « Indienne Galibi », années 1960	800 euros

Monsieur REVIDAT (Saint-Laurent-du-Maroni)

Un dessin signé Francis Lagrange « Forçat 31416 », 1955	600 euros
Un dessin signé Francis Lagrange « Un d'Hier », 1955	600 euros

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-de valider les acquisitions ci-dessus,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER** le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Monsieur le Maire demande à Madame Marie BOURDEAU d'expliquer comment ça se passe, nous avons de plus en plus de propositions dit-il.

Madame Marie BOURDEAU : "Nous avons de plus en plus de propositions de personnes en Guyane qui souhaitent vendre leurs tableaux le plus souvent peints par les bagnards, que ça soit Grilly pour le plus connu ou Francis LAGRANGE, tableau ou dessin et l'idée de pouvoir se positionner sur ces acquisitions sachant qu'il y a des subventions possibles auprès de la Direction des Affaires Culturelles.

Vous savez qu'il y a un projet de musée à Cayenne qui est en train de se monter et qui petit à petit essaye d'acheter toutes les collections, notamment les collections du Bagne de Guyane et il faudrait que Saint Laurent du Maroni puisse se positionner assez fortement sur la volonté de développer un véritable centre autour du bagne et développer des politiques d'acquisition d'objets du bagne. Je vous ai fait passer un tableau de Grilly, quelques photographies de Saint Laurent du Maroni sachant que le tableau de Grilly est vendu, les personnes nous offrent un tableau, des diapositifs, des photographies, deux peintures de Francis LAGRANGE représentant les amérindiens et les bagnards."

Monsieur le maire demande : "Est-ce que nous ne ressentons pas la nécessité qu'il y ait une petite expertise compte tenu de l'ampleur que ça prend actuellement. En une semaine j'ai du recevoir deux courriers, qui viennent de partout, de la Métropole, où les gens nous disent "nous avons trouvés tel objet chez nous, nous vous le proposons à un prix etc... il faut peut être que nous fassions attention."

Madame Marie BOURDEAU : "Nous avons demandé son avis au musée Franconie de Cayenne, concernant les prix des photographies et des tableaux, il n'y a pas de souci. Effectivement pour les deux dessins qui nous sont proposés de "DELAGRANGE", ils sont un peu chers."

Monsieur le Maire : "Non, je ne parle pas de la cherté mais de l'authenticité.

Madame Marie BOURDEAU : "A chaque fois nous avons demandé aux différents collectionneurs de nous apporter les documents qui prouvent l'authenticité. LAGRANGE était un faussaire c'est toujours un peu compliqué, qu'il prouve en tout cas le parcours du tableau et l'arrivée dans la famille qui revend le tableau."

Monsieur le Maire : "Nous pouvons à partir de l'histoire qui environne des gens qui détiennent les tableaux, créer nous même l'authenticité."

Madame Marie BOURDEAU : "Juste une précision pour informer le conseil municipal qu'il y a un monsieur de la Métropole qui nous a donné toutes sa collection de livres qui est une collection assez important du bagne. Suite à l'ouverture du CIAP il a écrit à Monsieur le Maire il y a deux semaines pour offrir cette collection à la mairie de Saint Laurent du Maroni.

De plus en plus on nous propose des dons et des achats."

Monsieur le Maire demande : "Il faudra lui envoyer une belle lettre de remerciements, il faudrait peut être réfléchir à créer quelque chose, un objet que l'on pourrait renvoyer pour remercier, pour les généreux donataires."

Madame Marie BOURDEAU : "Peut être une petite remise des prix parce que deux saint laurentais nous ont offert des briques, des bouteilles et un moteur de pirogue assez ancien. Il serait bien de pouvoir mettre à l'honneur ces saint laurentais qui viennent au CIAP et qui nous offrent ce qui ont pu trouver dans la nature ou ce qu'ils ont dans leur famille. "

Monsieur le Maire suggère : "On pourrait imaginer à une cérémonie un jour. Avant ton départ, il faut que tu prépares quelque chose."

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire ou l'adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

26°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE CNES/MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, RÉUNI LE 30 AVRIL 2015 :

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en 2014, une nouvelle convention a été signée avec le Centre National d'Etudes Spatiales apportant ainsi une contribution financière aux projets de développement d'activités économiques, sociales, culturelles, sportives et touristiques développées par la commune de Saint-Laurent-du-Maroni sur son territoire et ce dans le cadre de sa politique d'aide au développement économique, culturel et social du département de la Guyane.

Cette convention n° CNES/140578 est établie sur une période de 7 ans (2014/2020). Les dotations qui y sont prévues, si elles sont fixées annuellement en fonction du budget de l'établissement, sont en général de 180 000 € par an, soit 1 260 000 € pour toute la période. Dans la poursuite des engagements de la convention CNES/140578 , Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un comité de pilotage s'est réuni le 30 Avril 2015 et qu'il a été donné un avis favorable pour les projets ci-après (maquette financière jointe).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- SE PRONONCER:** sur l'attribution de ces subventions dans le cadre de la convention CNES/Mairie,
- FAIRE PROCEDER :** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes

LISTE DES PROJETS RETENUS

1/- Association Sportive et Culturelle de l'Ouest : Tournoi de foot interquartier de l'ouest
Subvention accordée : 5.000 € (2.500 € mairie SLM / 2.500 € Cnes)

1/- Association Sportive et Culturelle de l'Ouest : Déplacement saison 2014/2015 => Report prochain copil

1/- Association Sportive et Culturelle de l'Ouest : Achat équipement => Report prochain copil

2/- Association Maroni Shotokan karaté Club : Stage de karaté
Subvention accordée : 1.500 € (750 € mairie SLM / 750 € Cnes)

3/- Lycée Bertène Juminer : Projet « Dans les pas de Félix Eboué » / déplacement
Subvention accordée : 1.000 € (500 € mairie SLM / 500 € Cnes)

4/- Association Vélo Club du Maroni : Trophée des jeunes
Subvention accordée : 1.000 € (500 € mairie SLM / 500 € Cnes)

5/- Association Vélo Club du Maroni : Course 3^{ème} catégorie junior / Pass
Subvention accordée : 1.600 € (800 € mairie SLM / 800 € Cnes)

6/- Association Vélo Club du Maroni : Course Open
Subvention accordée : 1.500 € (750 € mairie SLM / 750 € Cnes)

7/- Association Cosma Boxing Club : West Feti Night
Subvention accordée : 3.000 € (1.500 € mairie SLM / 1.500 € Cnes)

8/- Association Cosma Boxing Club : Coupe de la CCOG
Subvention accordée : 2.000 € (1.000 € mairie SLM / 1.000 € Cnes)

9/- Association Cosma Boxing Club : Coupe de Noël
Subvention accordée : 2.000 € (1.000 € mairie SLM / 1.000 € Cnes)

10/- Association Graines d'Acrobates : Spectacle de Gymnastique à Cayenne / déplacement
Subvention accordée : 2.000 € (1.000 € mairie SLM / 1.000 € Cnes)

11/- Association Graines d'Acrobates : Participation au FestiGym National (Lorraine)
Subvention accordée : 3.000 € (1.500 € mairie SLM / 1.500 € Cnes)

12/- Association Graines d'Acrobates : Participation au Festival Mondial de Gym à Helsinki
Subvention accordée : 2.400 € (1.200 € mairie SLM / 1.200 € Cnes)

13/- Comité des Festivals et Carnaval de Saint Laurent
Subvention accordée : 46.500 € (23.250 € mairie / 23.250 € Cnes)

14/- Association des Jokers Actifs de St Laurent : Tournoi de pétanque
Subvention accordée : 2.500 € (1.250 € mairie / 1.250 € Cnes)

15/- Association Latitude Cirque : projet « l'Atelier des Etoiles »
Subvention accordée : 5.000 € (2.500 € mairie / 2.500 € Cnes)

16/- Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Guyane : formation au métier de sapeur pompier

Subvention accordée : 1.000 € (500 € mairie / 500 € Cnes)

17/- Lycée Lumina Sophie : Déplacement pédagogique à Guyane 1^{ère} / Cayenne

Subvention accordée : 200 € (100 € mairie SLM / 100 € Cnes)

18/- Loisirs Mo Koté : CLSH sans hébergement

Subvention accordée : 6.000 € (3.000 € mairie / 3.000 € Cnes)

19/- Cosma Canoë Kayak : Championnat de France de Kayak Polo

Subvention accordée : 1.050 € (525 € mairie / 525 € Cnes)

20/- ASL Maroni : Compétitions d'athlétisme

Subvention accordée : 1.100 € (550 € mairie / 550 € Cnes)

21/- Association EJ Balaté : Championnat de foot saison 2014/2015 - catégories U13, U15, U17 et U19

Subvention accordée : 6.860 € (3.430 € mairie SLM / 3.430 € Cnes)

22/- Association Vamos Jogar Capoeira : stage de perfectionnement en capoeira

Subvention accordée : 1.000 € (500 € mairie / 500 € Cnes)

23/ Association Respeki : Journées de la Culture Bushinenguée

Subvention accordée : 14.000 € (7.000 € mairie / 7.000 € Cnes)

24/ Association Maroni Rider : Préparation de 6 jeunes au Championnat cadet organisé par le Comité Cycliste Régional de Guyane

Subvention accordée : 2.000 € (1.000 € mairie / 1.000 € Cnes)

25/- Association Tous les Ages du Maroni : Organisation de la Semaine Bleue

Subvention accordée : 2.000 € (1.000 € mairie / 1.000 € Cnes)

26/- Association Tous les Ages du Maroni : Réhabilitation du local associatif

Subvention accordée : 2.500 € (1.250 € mairie / 1.250 € Cnes)

27/- Ecole Adventiste La Persévérance : Voyage linguistique et pédagogique à Trinidad & Tobago

Subvention accordée : 4.650 € (2.325 € mairie / 2.325 € Cnes)

28/- Association Malabar Ouf : Festival « Art Pasi » - 3^{ème} édition

Subvention accordée : 5.500 € (2.750 € mairie / 2.750 € Cnes)

29/- Association APADAG : prise en charge déplacement sur Cayenne

Subvention accordée : 800 € (400 € mairie / 400 € Cnes)

30/- Association AVM : Projet « Ciné aux Quartiers »

Subvention accordée : 2.500 € (1.250 € mairie / 1.250 € Cnes)

- 31/- Association AVM : Projet « Doc Amazonie Caraïbe »
Subvention accordée : 3.000 € (1.500 € mairie / 1.500 € Cnes)
- 32/- Association AVM : Projet « Reporters citoyens / réalisation webmagazine »
Subvention accordée : 1.000 € (500 € mairie / 500 € Cnes)
- 33/- Association Promo BTP : Voyage d'étude à Bâtimat 2015 / Paris
Subvention accordée : 3.300 € (1.650 € mairie / 1.650 € Cnes)
- 34/- Association Libacadabra : Sorties culturelles et éducatives
Subvention accordée : 990 € (495 € mairie / 495 € Cnes)
- 35/- Association Libacadabra : Sortie à Awala Yalimapo (1 journée)
Subvention accordée : 850 € (425 € mairie / 425 € Cnes)
- 36/- Association Libacadabra : Mise en place d'une ludothèque à Saint Jean
Subvention accordée : 900 € (450 € mairie / 450 € Cnes)
- 37/- Comité Régional de Cyclisme de Guyane : Projet « Grand Prix de la Coopération Régionale »
Subvention accordée : 1.500 € (750 € mairie / 750 € Cnes)
- 38/- Association Sportive et Culturelle du CHOG : « Journée Portes Ouvertes »
Subvention accordée : 300 € (150 € mairie / 150 € Cnes)
- 39/- Cosma Foot : 6^{ème} édition du « Mondialito »
Subvention accordée : 6.000 € (3.000 € mairie / 3.000 € Cnes)
- 40/- Association PYON WON : Participer aux différentes compétitions (Open de Matoury + Championnat de Guyane / Tag Team Arthy Lie / Championnat de France Cadet / Stage et Compétition à Macapa) et Achat équipement sportif
Subvention totale accordée : 3.500 € (1.750 € mairie SLM / 1.750 € Cnes)
- 41/- Lycée Léopold Elfort : Stage de commerce à l'étranger pour 9 étudiants saint-laurentais
Subvention accordée : 1.350 € (675 € mairie / 675 € Cnes) - (09 é x 150 €)
- 42/- Pastorale des Jeunes : Rencontres sportives « Sport et Joie 2015 »
Subvention accordée : 1.000 € (500 € mairie / 500 € Cnes)
- 43/- Association Lavi Danbwa : Festival « Bushi Kondé Sama »
Subvention accordée : 15.000 € (7.500 € mairie / 7.500 € Cnes)
- 44/- Association Palhaço : Acquisition d'une bâche de chapiteau
Subvention accordée : 20.000 € (10.000 € mairie / 10.000 € Cnes)
- 45/- Mairie SLM / Cinéma : Festival « América Molo Man »
Subvention accordée : 5.000 € (2.500 € mairie / 2.500 € Cnes)
- 46/- Mairie SLM / Cinéma : Formation aux métiers Audiovisuels
Subvention accordée : 1.500 € (750 € mairie / 750 € Cnes)

47/- Mairie SLM/ Service Municipal des Sports : Sport en vacances

Subvention accordée : 2.500 € (1.250 € mairie / 1.250 € Cnes)

48/- Mairie SLM / Service Municipal des Sports : Meeting International

Subvention accordée : 6.000 € (3.000 € mairie / 3.000 € Cnes)

49/- Mairie SLM / Service Municipal des Sports : Organisation d'un Mini Marathon lors de la Fête Patronale

Subvention accordée : 4.000 € (2.000 € mairie / 2.000 € Cnes)

50/- Mairie SLM / Service Municipal des Sports : Salon du sport et Sport en famille

Subvention accordée : 6.800 € (3.400 € mairie / 3.400 € Cnes)

51/- Mairie SLM / Service Municipal des Sports : Parcours du Coeur

Subvention accordée : 3.500 € (1.750 € mairie / 1.750 € Cnes)

52/- Mairie SLM / Service Municipal des Sports : La Nuit des Trophées – 6^{ème} édition

Subvention accordée : 5.700 € (2.850 € mairie / 2.850 € Cnes)

53/- ASC Terre Rouge : Championnat de foot catégories U15 et U17 – saison 2015/2016

Subvention accordée : 4.000 € (2.000 € mairie SLM / 2.000 € Cnes)

54/- Cosma Basket : Play Off 2014/2015 / prise en charge transport

Subvention accordée : 5.000 € (2.500 € mairie / 2.500 € Cnes)

55/- Association Strapontine : *présentation du spectacle « Le Départ » sous forme d'ateliers*
=> Avis Négatif

56/- Association Ti Woch : Projet « Lang Loséyan »

Subvention accordée : 2.000 € (1.000 € mairie / 1.000 € Cnes)

57/- Association Guyanaise d'Edition : Prise en charge de la restauration de 150 lycéens au Salon du Livre

Subvention accordée : 2.250 € (1.125 € mairie / 1.125 € Cnes)

58/- Lycée Gaston Monnerville : Participation au Salon du Tourisme

Subvention accordée : 300 € (150 € mairie / 150 € Cnes)

59/- Association Les 2 Roues de l'Ouest : *Compétitions de courses de moto* => Avis Négatif

60/- Association Lit A Faya : Festival Sa Lowe Uma / Lokéto Festival / Kermesse des Sables Blancs

Subvention accordée : 4.000 € (2.000 € mairie / 2.000 € Cnes)

61/- Association A Sa Jepie : Kermesse de Moucaya

Subvention accordée : 4.000€ (2.000 € mairie / 2.000 € Cnes)

62/- Association Anti-Podes / Norma Claire : 11^{ème} édition des Rencontres de Danses Métisses

63/- Association Anti-Podes / Norma Claire : Création et diffusion

64/- Association Anti-Podes / Norma Claire Sensibilisation à la danse en milieu scolaire (primaires et collèges) => Avis Négatif

65/- Office du Tourisme : Rassemblement des Saint Laurent de France

Subvention accordée : 6.000 € (3.000 € mairie / 3.000 € Cnes)

66/- Mairie SLM / CIAP : Edition d'un livre photographique sur St Laurent

Subvention accordée : 2.500 € (1.250 € mairie / 1.250 € Cnes)

67/- Mairie SLM / CIAP : Edition de l'ouvrage « Léon Collin »

Subvention accordée : 2.500 € (1.250 € mairie / 1.250 € Cnes)

68/- Mairie SLM / CIAP : Publication du livre « Une saison en Guyane »

Subvention accordée : 2.500 € (1.250 € mairie / 1.250 € Cnes)

69/- Mairie SLM / CIAP : Création d'un post doctorat

Subvention accordée : 2.500 € (1.250 € mairie / 1.250 € Cnes)

70/- Mairie / DACCS : Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage

Subvention accordée : 35.000 € (17.500 € mairie / 17.500 € Cnes)

71/- Mairie / DACCS : Animations Vacances 2015

Subvention accordée : 36.000 € (18.000 € mairie / 18.000 € Cnes)

Soit un total de 333.400 € de subventions accordées (166.700 € Mairie / 166.700 € Cnes)

Monsieur le Maire : "Vous avez la liste des différentes associations qui ont été aidées mais je vous rappelle une fois de plus que nous avons mandaté une commission qui a été élue au sein du conseil municipal où vous êtes représentés en discussion avec le CNES pour pouvoir effectivement faire des choix avec la Politique de la Ville avec des règles bien déterminées et assez rigoureuses."

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SE PRONONCE: sur l'attribution de ces subventions dans le cadre de la convention CNES/Mairie,

- FAIT PROCEDER : aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes

27°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – PROGRAMMATION 2015 :

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre des procédures de la Politique de la Ville en place depuis 1994, les conseillers sont appelés à se prononcer sur le contenu des programmations annuelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après étude des différentes demandes par le comité technique en date du 27 février 2015, le comité de pilotage réuni le 23 Avril 2015 a donné un avis favorable pour les projets mentionnés ci-dessous (maquette financière jointe).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- SE PRONONCE:** sur la maquette financière des actions présentées
- **PROCEDER:** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

LISTE DES PROJETS RETENUS AU TITRE DES FONDS POLITIQUE DE LA VILLE

EDUCATION ET SAVOIRS DE BASE

1/ « Programme de réussite éducative » : ERE

ACSé: 210 000 € / **CUCS MAIRIE : 35 000 €** (+ 12000 € de valorisation mise à disposition local)

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2/ « Accompagnement et financement des porteurs de projet de création et de développement d'entreprises dans les quartiers » : ADIE

ACSé: 16 000 € / **CUCS MAIRIE : 16 000 €**

3/ « Insertion par l'activité économique » : Ensemble Vers l'Emploi (EVE)

ACSé: 15 000 € / **CUCS MAIRIE : 10 200 €**

4/ « Chantier d'insertion : Découverte du BTP » : Ensemble Vers l'Emploi (EVE)

ACSé: 110 000 € / **CUCS MAIRIE : 0 €**

SANTE ET ACCES AUX SOINS

5/ « Prévention contre la prostitution juvénile » : Club Soroptimist

ACSé: 4 100 € / **CUCS MAIRIE : 2 500 €**

6/ « Prévention en milieu scolaire et professionnel / Action de communication » : Association IN'PACT

ACSé: 6 500 € / **CUCS MAIRIE : 2 000 €**

7/ « Action de prévention dans les villages : Prév' Street » : Association IN'PACT

ACSé: 8 000 € / **CUCS MAIRIE : 3 500 €**

8 / **« Mobiliser et agir dans la lutte contre le VIH/Sida, les hépatites et IST en Guyane »** : Association AIDES
 ACSé: 15 000 € / **CUCS MAIRIE : 5 000 €**

LIEN SOCIAL, CITOYENNETE ET PARTICIPATION A LA VIE PUBLIQUE

9/ **« Sabi meki yu frey »** » **Programme d'égalité d'accès à la santé, à la prévention et aux soins** :

Association MAMA BOBI

ACSé: 15 000 € / **CUCS MAIRIE : 7 500 €**

10/ **« Ateliers de cirque dans les quartiers »** : Association PALHACO

ACSé: 8 000 € / **CUCS MAIRIE : 2 000 €** (+ 2 000 € en valorisation)

11/ **« Animations dans les quartiers »** : Mairie de Saint Laurent

ACSé: 18 000 € / **CUCS MAIRIE : 14 500 €**

12/ **« Actions de proximité »** : Mairie de Saint Laurent

ACSé: 24 850 € / **CUCS MAIRIE : 25 000 €**

CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE

13/ **« Reporters citoyen : réalisation d'un webmagazine »** : Association AVM

ACSé: 4 000 € / **CUCS MAIRIE : 2 000 €**

PILOTAGE, RESSOURCES ET EVALUATION

14/ **« Participation au poste de chef de mission politique de la ville »** : Mairie de Saint Laurent

ACSé: 17 000 € / **CUCS MAIRIE : 15 000 €**

LISTE DES PROJETS RETENUS AU TITRE DES OVVV

1/ **« Activités ludothèques »** : Association La Cultimathèque

ACSé: 5 500 € / **CUCS MAIRIE : 5 000 €**

2/ **« L'Atelier des Etoiles »** : Association Latitude Cirque

ACSé: 3 500 € / **CUCS MAIRIE : 3 000 €**

3/ **« Atelier de pratique artistique : graff »** : Association Libacadabra

ACSé: 1 550 € / **CUCS MAIRIE : 1 040 €**

4/ **« Initiation au cirque »** : Association Palhaço

ACSé: 3 000 € / **CUCS MAIRIE : 1 000 €**

5/ « L'Enfant à la découverte de son environnement à travers l'ACM » : Centre de Culture et de Loisirs

ACSé: 5 000 € / **CUCS MAIRIE : 1 500 €**

6/ « Ateliers éco-crétifs » : Association Art'Monie

ACSé: 10 000 € / **CUCS MAIRIE : 5 000 €**

Monsieur le Maire dit : "Là aussi, il y a le comité qui est mandaté."

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-SE PRONONCE: sur la maquette financière des actions présentées

- PROCEDE: aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

28°) SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SONO PACO" :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'association SONO PACO.

Par courrier du 28 Avril 2015, l'association rappelle son engagement depuis plusieurs années pour l'organisation fin Août de la manifestation « MEGA MOUV à la roche bleue.

L'association souhaite reconduire cette opération les 28 et 29 Août et propose également du 25 au 30 août des animations culturelles artistiques et sportives aux jeunes de Saint-Laurent qui se dérouleront dans les quartiers avec une phase finale à la roche bleue.

Pour mener à bien ces manifestations qui répondent au souhait de la municipalité de mettre en place des activités durant l'été dans les différents quartiers de la ville à destination de la jeunesse, l'association sollicite une subvention communale de 55 000 euros (cinquante cinq mille euros).

L'association a fourni le descriptif de son projet ainsi que le budget prévisionnel et a également sollicité divers partenaires.

Compte tenu de l'intérêt que présentent depuis plusieurs années cette manifestation et le rayonnement sur tout le territoire communal correspondant aux objectifs de politique publique, Monsieur le maire propose que le Conseil Municipal accorde une subvention à l'association SONO PACO de 55 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER : le projet "MEGA MOUV" 2015

- **ACCORDER:** une subvention d'un montant de 55 000 euros au profit de l'association Sono Paco
- AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet

Madame Sophie CHARLES informe que Madame Edmonde MARTIN et Monsieur Franck THOMAS ne prendront pas part au vote de ce projet de délibération."

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE : "Juste par rapport au quorum comme nous en avons parlé précédemment."

Madame Sophie CHARLES : "Si tu as un intérêt financier ou tu reçois l'argent de l'autre côté, tu ne peux pas être jugé partie, donc c'est normal qu'ils ne soient pas présents par le vote. Ensuite, ne pas prendre part au vote correspond à d'autres critères, c'est un intérêt moral où nous faisons partie d'une structure.

Il s'agit là d'un intérêt financier parce qu'il y a une subvention attribuée à une association dont ils font partie, ils votent pour eux-mêmes et ils vont dépenser eux-mêmes, ils vont justifier eux-mêmes, ce n'est pas possible. En terme de comptabilité celui qui ordonne, contrôle, n'est pas le même."

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le projet "MEGA MOUV" 2015
- **ACCORDE:** une subvention d'un montant de 55 000 euros au profit de l'association Sono Paco
- AUTORISE:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet

29°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN STAGE DE SENSIBILISATION ET DE PERFECTIONEMENT HIP HOP ET DANSES URBAINES :

Monsieur le Maire expose que l'association Acrobatics Movement Junction, propose en partenariat avec des jeunes de Saint Laurent du Maroni un stage gratuit d'initiation et de perfectionnement au HIP HOP et autres danses urbaines du 20 juillet au 8 Août 2015.

Afin de permettre la réalisation de cette action, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Acrobatics Mouvement Junction.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** Le projet de stage d'initiation et de perfectionnement au HIP HOP et autres danses urbaines du 20 juillet au 8 août 2015
- **ACCORDER:** Une subvention d'un montant de 8 000 € au profit de l'association "Acrobatics Movement Junction"
- AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet

Monsieur le Maire : "C'est une manifestation bien entendu qui va en quelque sorte remplacer les cultures urbaines que nous avons normalement avec moins de dépenses."

Intervention de **Monsieur Franck THOMAS** : " C'est effectivement une manifestation qui va se faire au mois de juillet. Je rappelle aux élus que nous aurons deux grandes manifestations en juillet et au mois d'Août pour pouvoir animer la ville de Saint Laurent du Maroni, ça rentre pleinement dans le projet que nous avons initié "été 2015 à Saint Laurent du Maroni" qui sera présenté ici même, si vous en êtes d'accord Monsieur le Maire, devant la presse, le 6 juillet.

C'est une panoplie d'activités qui seront proposées à l'ensemble des jeunes de la ville mais aussi les moins jeunes et qui sera dans tous les quartiers avec les associations. Nous aurons le temps de pouvoir vous le présenter en temps et en heure. Ce sont les activités culturelles et sportives des services de la mairie mais des associations que nous avons rencontrées avec Dominique CASTELLA, Edouard PHANIS et moi-même, service culturel. C'est une grosse action autour du HIP HOP."

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** Le projet de stage d'initiation et de perfectionnement au HIP HOP et autres danses urbaines du 20 juillet au 8 août 2015
- **ACCORDE:** Une subvention d'un montant de 8 000 € au profit de l'association "Acrobatics Movement Junction"
- AUTORISE:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet

Monsieur le Maire dit : "J'oubliais de vous dire que nous sommes dans le mois de la commémoration de l'abolition de l'esclavage et que nous avons une série de manifestations que nous avons d'ailleurs proposées ici même en remerciant les associations qui nous aident et particulièrement il y en a une qui se tiendra le jeudi 4 juin à 11 heures sur la place de l'Office du Tourisme où nous allons profiter pour donner le nom à l'espace jeux "Marie MAGDELEINE", c'est un travail qui a été fait avec les élèves du Lycée Bertène JUMINER."

Madame Sophie CHARLES informe : "Chers collègues, vous avez tous eu une magnifique pochette. C'est dans le cadre de la promotion de l'Office du Tourisme, quand vous sortez vous

pouvez l'emmener partout où vous allez et si on vous dit quelque chose, vous dites "venez visiter chez nous, nous faisons de magnifiques choses. C'est un moyen aussi de promouvoir le territoire, vous permettant d'aller ailleurs avec ces objets."

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée et lève la séance à 22 heures 15 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 20 Octobre 2015